

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
MERCREDI 18 MAI 2016
A 9H30

FAIT(S)



POUR DURER

Siège social de SOCIÉTÉ BIC
14 rue Jeanne d'Asnières 92110 Clichy



Sommaire

Message du Président	1
1. Ordre du jour	3
2. Modalités de participation	4
3. Profil 2015	8
4. BIC en 2015	10
5. Gouvernance	22
6. Rémunération des dirigeants	26
7. États financiers	32
8. Autorisations d'augmentation de capital à la clôture de l'exercice 2015	37
9. Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions	38
10. Demande de documentation	63
11. Plan d'accès	65



Message du Président

Clichy, le 8 avril 2016

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du Groupe BIC aura lieu le mercredi 18 mai 2016, à 9 h 30, au siège social de SOCIÉTÉ BIC à Clichy.

L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue entre BIC et tous ses actionnaires.

C'est aussi pour vous l'occasion de vous exprimer et de voter pour prendre part activement aux décisions qui concernent votre Groupe, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou, pour la première fois cette année, par vote électronique, ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation à cette Assemblée, son ordre du jour et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je tiens, au nom du Conseil d'Administration, à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le mercredi 18 mai prochain.

Bruno Bich

Président du Conseil d'Administration

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Fixation du dividende.
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2016.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno BICH.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mario GUEVARA.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Elizabeth BASTONI.
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Bruno BICH, Président du Conseil d'Administration.
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Mario GUEVARA, Directeur Général.
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à François BICH, Directeur Général Délégué.
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Marie-Aimée BICH-DUFOUR, Directeur Général Délégué.
- Approbation d'une convention réglementée.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeur mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital ainsi décidée par le Conseil d'Administration.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) aux salariés - Suppression corrélative du droit préférentiel de souscription.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de dirigeants de la Société et de ses filiales - Suppression du droit préférentiel de souscription pour les attributions d'actions à émettre.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit de salariés et de dirigeants de la Société et de ses filiales - Suppression du droit préférentiel de souscription pour les émissions d'actions résultant des levées d'options de souscription.
- Modification de l'article 14 des statuts – Fixation de la limite d'âge du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués à 72 ans.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Vous trouverez ci-après les informations utiles à la tenue de cette Assemblée, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation. Tous les documents qui, d'après les textes en vigueur, doivent être communiqués préalablement aux Assemblées Générales, sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur notre site internet www.bicworld.com. Vous pouvez également obtenir les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire joint de demande de documents.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 FORMALITÉS PRÉALABLES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Pour cela, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de vos titres à votre nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour votre compte si vous n'avez pas votre domicile sur le territoire français), au deuxième jour ouvré précédant

l'Assemblée Générale à zéro heure, soit le **lundi 16 mai 2016** à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Attention, lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.

2.2 UTILISATION DU SITE INTERNET SÉCURISÉ VOTACCESS

Cette année, en complément des modalités habituelles de participation à l'Assemblée (notamment l'utilisation du formulaire papier), votre Conseil d'Administration a décidé de permettre la participation à l'Assemblée via le site Internet sécurisé VOTACCESS.

Vous pouvez en conséquence participer à l'Assemblée via le site VOTACCESS si vous êtes :

- Actionnaire nominatif. Vous pouvez vous connecter à VOTACCESS via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant vos identifiants habituels.
- Actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte titres permet l'accès au site VOTACCESS. Vous pouvez vous connecter à VOTACCESS via le portail Internet de votre teneur de compte titres en utilisant vos codes d'accès habituels.

En suivant les instructions mentionnées à l'écran, vous pourrez choisir entre les modalités suivantes de participation :

- Demander une carte d'admission pour participer physiquement à l'Assemblée. Cette carte vous sera

alors adressée, selon votre choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le lundi 16 mai 2016, nous vous invitons à contacter le centre d'appel de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE comme mentionné en page suivante.

Le jour de l'Assemblée, vous devrez justifier de votre identité.

- Voter sur les résolutions,
- Vous faire représenter par le Président, qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- Vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix.

Vous pouvez révoquer votre mandataire. Cette révocation doit être effectuée dans les mêmes formes que celles utilisées pour la désignation.

Ces formalités pourront être effectuées sur le site Internet VOTACCESS du mardi 26 avril 2016 à 9 heures au mardi 17 mai 2016 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter un éventuel engorgement du site VOTACCESS, nous vous recommandons de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir vos instructions.

2.3 UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre les différents modes de participation. Il vous

suffit de le compléter, de le dater et de le signer, comme indiqué dans les pages suivantes.

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Si vous êtes actionnaire nominatif, vous devez adresser le formulaire joint à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Pour cela, utilisez l'enveloppe T ci-jointe.

- Cochez la case A en haut à gauche du formulaire
- Datez et signez en bas du formulaire

Il vous sera alors adressé une carte d'admission, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée et y voter.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez demander à votre intermédiaire financier de transmettre à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire. La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE vous fera parvenir votre carte d'admission, indispensable pour participer à l'Assemblée Générale.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Si la carte d'admission que vous avez demandée ne vous est pas parvenue le lundi 16 mai 2016, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315 (0,15 € par minute).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – SERVICE DES ASSEMBLÉES
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
CS 30812
44308 NANTES CEDEX 3 – FRANCE

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée

Si vous êtes actionnaire nominatif, vous pouvez utiliser le formulaire et l'enveloppe T ci-joints.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez vous adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel vos actions sont

inscrites en compte, afin d'obtenir le formulaire. Votre demande doit avoir été reçue à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (adresse ci-dessous) ou à la SOCIÉTÉ BIC (au siège social), au plus tard **le jeudi 12 mai 2016**.

REPRÉSENTATION

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez vous y faire représenter :

- Soit **par toute personne physique ou morale de votre choix**.
 - Cochez alors la case du cadre « JE DONNE POUVOIR À » et inscrivez, dans le cadre réservé à cet effet, le nom et l'adresse de la personne appelée à vous représenter
 - Datez et signez en bas du formulaire.

- Soit **par le Président de l'Assemblée** qui émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

- Cochez alors la case du cadre « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE »
- Datez et signez en bas du formulaire.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire. Cette révocation doit être faite dans les mêmes formes que celles utilisées pour la désignation du mandataire.

Votre formulaire de procuration ne pourra être pris en compte que s'il parvient dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) à la SOCIÉTÉ BIC (au siège social) ou à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (adresse ci-dessous), au plus tard le samedi 14 mai 2016.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – SERVICE DES ASSEMBLÉES
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3 – FRANCE

VOTE PAR CORRESPONDANCE

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez voter par correspondance :

- Cochez alors la case du cadre « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE »
- Datez et signez en bas du formulaire
- Si vous souhaitez voter « Pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil d'Administration, vous ne noircissez aucune case.
- Si vous souhaitez voter « Non » ou vous « Abstenez » sur une ou plusieurs résolutions, il vous appartient de noircir les cases correspondantes.

- Si vous souhaitez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Enfin, si des amendements ou résolutions nouvelles sont présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

Votre vote par correspondance ne pourra être pris en compte que si votre formulaire dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parvient à la SOCIÉTÉ BIC (au siège social) ou à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (adresse ci-dessous), au plus tard le samedi 14 mai 2016.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – SERVICE DES ASSEMBLÉES
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
CS 30812
44308 NANTES CEDEX 3 – FRANCE**

2.4 DÉSIGNATION ET RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte titres ne permet pas l'accès à VOTACCESS peut notifier la désignation ou la révocation d'un mandataire de son choix par email.

Pour cela, vous devez envoyer un email à l'adresse actionnaires@bicworld.com en mentionnant obligatoirement les informations suivantes :

- vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes,

- les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Vous devez ensuite obligatoirement demander à votre teneur de compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - CS 30812 - 44308 NANTES cedex 3 - FRANCE).

Vous pouvez révoquer votre mandataire. Cette révocation doit être effectuée dans les mêmes formes que celles utilisées pour la désignation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le samedi 14 mai 2016 seront prises en compte.

2.5 COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'assemblée :
Cochez ici

Vous désirez voter par correspondance :
Cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
Cochez ici

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :
Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form*
A. Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

SOCIETE BIC
14 rue Jeanne d'Asnières
92110 CLICHY

Capital : 183 108 384,24 €
552 008 443 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
le 18 mai 2016, à 9h30, au siège social
COMBINED SHAREHOLDER'S MEETING
of May 18, 2016, at 9.30 a.m.
at the Company's headquarters

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (its equivalent to vote NO).....
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 14/05/2016
à la société / to the company 14/05/2016

Date & Signature

Quel que soit votre choix,
datez et signez ici

Inscrivez ici vos nom,
prénom et adresse ou
vérifiez-les s'ils y
figurent déjà

FORMULAIRE DÉDIÉ AUX SOCIÉTÉS FRANÇAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

3. PROFIL 2015

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CATÉGORIE DE PRODUITS



33%
PAPETERIE

UN LEADER MONDIAL DES BIENS DE CONSOMMATION

70 ans d'histoire

- 1950** Lancement du stylo BIC® Cristal®
- 1969** Entrée dans les produits publicitaires et promotionnels
- 1973** Premier briquet BIC®
- 1975** Premier rasoir BIC®

Des marques reconnues

- BIC®, Tipp-Ex® | Wite-Out® | BIC® Kids |
- BIC® Matic | BIC® Ecolutions® |
- BIC Graphic (Produits promotionnels) |
- Cello® en Inde

Répartition géographique du chiffre d'affaires

160 pays





30%

BRIQUETS



20%

RASOIRS



14%

BIC GRAPHIC



3%

AUTRES PRODUITS

Un véritable engagement en faveur d'une **croissance durable et responsable**

DES PRODUITS DE QUALITÉ VENDUS AU JUSTE PRIX ET SANS CESSER D'AMÉLIORER

- Des produits légers pour l'environnement, utilisant le moins de matière possible, et permettant une durée d'utilisation maximale.
- Une démarche d'éco-conception, intégrant des solutions alternatives telles que l'emploi de matières recyclées ou de bioplastique dans la fabrication de certains produits.
- 1,3 % du chiffre d'affaires investi dans la recherche et le développement de nouveaux produits en 2015.

UNE EXPERTISE INDUSTRIELLE UNIQUE ET UNE MAÎTRISE CONSTANTE DES COÛTS DE FABRICATION

- 27 usines performantes (dont 21 dans les pays développés selon l'indicateur IDH).
- 86 % du chiffre d'affaires réalisé avec des produits fabriqués dans ses propres usines*.

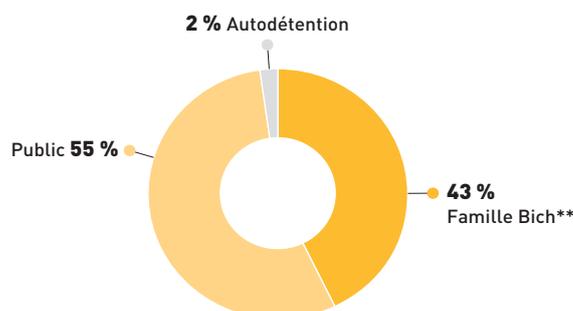
UN SENS HISTORIQUE DE LA **RESPONSABILITÉ SOCIALE**

- Un programme complet de formations et de développement de ses salariés, de leurs compétences et de leur employabilité.
- Une vision et une philosophie qui trouvent leur source dans des valeurs communes que sont l'éthique, la responsabilité, l'esprit d'équipe, la simplicité et l'ingéniosité.

UN PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DONT LES AVANCÉES SONT MESURÉES PAR **UN BAROMÈTRE COMPRENANT DIX OBJECTIFS ASSOCIÉS À DIX INDICATEURS DE PERFORMANCE** ET MIS À JOUR TOUS LES TROIS ANS.

Gouvernance d'entreprise

RÉPARTITION DU CAPITAL



Conseil d'Administration

8

RÉUNIONS
EN 2015
AVEC UN TAUX
DE PARTICIPATION DE

98 %

10
Administrateurs

40 %
Indépendants

4
Nationalités

30 %
Femmes

* Hors Cello Pens. ** Direct et indirect.

4. BIC EN 2015

4.1 LE GROUPE EN 2015

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2015

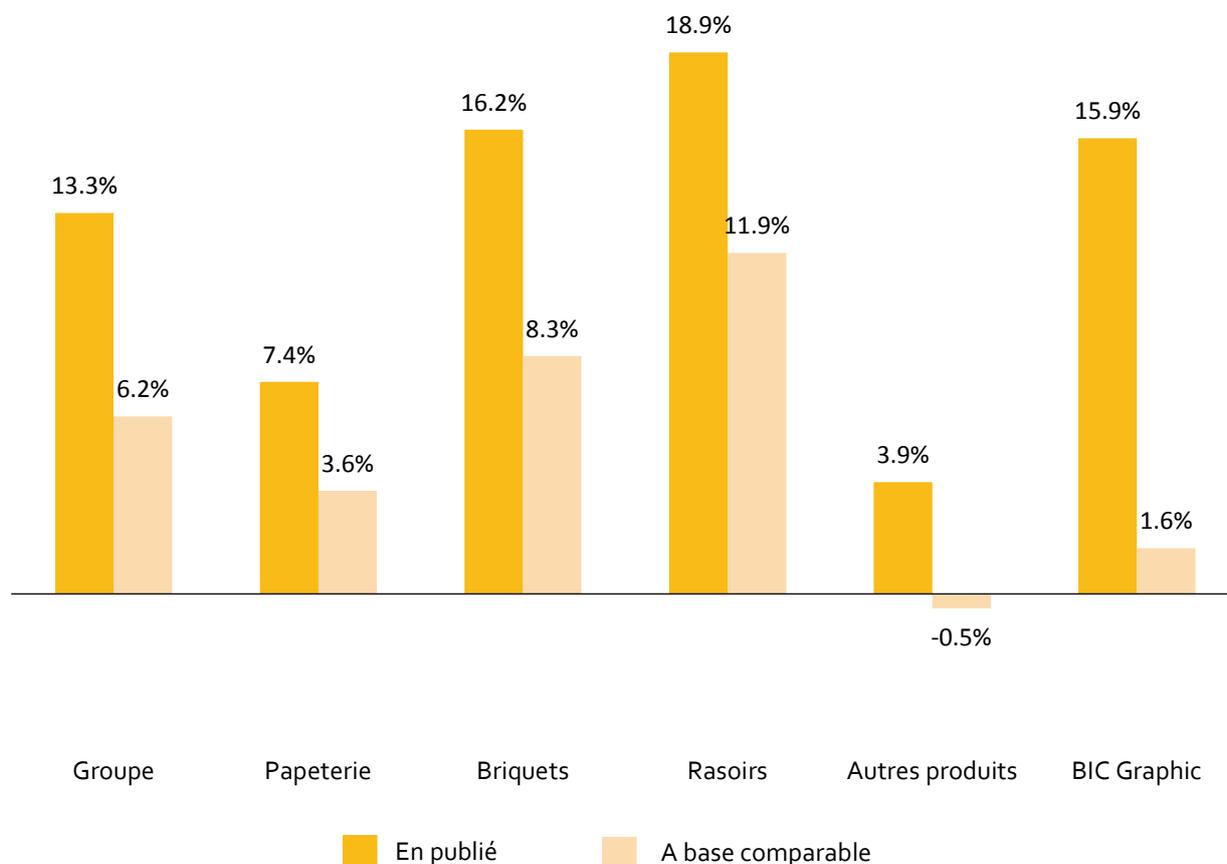
Avril	La technologie de piles à combustible portables de BIC est vendue à Intelligent Energy pour 14 millions d'euros. La transaction comprend tous les actifs (brevets, technologie afférente et savoir-faire).
Octobre	Le Groupe BIC présente un projet d'investissement destiné à moderniser son outil industriel dans le Pas-de-Calais. Étalaé sur cinq ans, il inclut un investissement de 12 millions d'euros dans l'extension de l'outil de production de Samer.
Décembre	BIC augmente sa participation dans Cello Pens à hauteur de 100 % pour un montant de 5,4 milliards de roupies indiennes (environ 74 millions d'euros).

En 2015, BIC a dégagé un chiffre d'affaires de 2 241,7 millions d'euros (soit + 6,2 % à base comparable) et un résultat d'exploitation normalisé (1) de 432,0 millions d'euros (19,3 % du chiffre d'affaires). Le résultat net part du Groupe s'élève à 325,1 millions d'euros et le bénéfice net part du Groupe par action (BNPA) à 6,89 euros.

En 2015, BIC a réalisé 86 % de ses ventes dans l'activité Grand Public (papeterie, briquets, rasoirs et autres produits) et 14 % dans le secteur des produits publicitaires et promotionnels.

En 2015, BIC a continué d'investir dans le développement de sa marque pour renforcer son image et sa notoriété auprès de ses clients et consommateurs, tant sur les marchés développés que sur les marchés en croissance. Notre objectif est de fabriquer des produits de qualité constante à un coût réduit, soit en interne avec nos propres technologies, soit, dans une moindre mesure, en faisant appel à la sous-traitance pour accroître notre flexibilité.

VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2015/2014 EN PUBLIÉ ET À BASE COMPARABLE¹



¹ A base comparable : signifie à taux de change constants et à périmètre constant. Les montants à périmètre constant excluent les impacts des acquisitions et/ou des cessions intervenues sur l'exercice en cours et/ou sur l'exercice précédent et ce jusqu'à leur date anniversaire.

COMPARAISON DES CHIFFRES CLÉS 2014-2015

(en millions d'euros)	Variation par rapport à 2014			
	2014	2015	En publié	À base comparable ^(a)
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 979,1	2 241,7	+ 13,3 %	+ 6,2 %
Marge brute	971,1	1 113,0	+ 14,6 %	-
Résultat d'exploitation normalisé ^(b)	370,0	432,0	+ 16,7 %	-
Résultat d'exploitation	369,3	439,9	+ 19,1 %	-
Résultat financier	11,1	26,8	-	-
Résultat avant impôts	380,4	466,7	+ 22,7 %	-
Impôts sur les bénéfices	(114,2)	(140,2)	-	-
Quote-part de résultat dans les coentreprises	-	-	-	-
Résultat net consolidé	266,2	326,5	+ 22,7 %	-
Participations ne donnant pas le contrôle	(4,1)	(1,4)	-	-
Résultat net part du Groupe	262,1	325,1	+ 24,0 %	-
BNPA part du Groupe	5,57	6,89	+ 23,7 %	-
Nombre d'actions ^(c)	47 063 465	47 173 339	-	-

(a) À base comparable : à taux de change et périmètre constants. Les montants à périmètre constant excluent les impacts des acquisitions et/ou des cessions intervenues sur l'exercice en cours et/ou sur l'exercice précédent et ce jusqu'à leur date anniversaire.

(b) Normalisé signifie hors éléments non récurrents.

(c) Nombre moyen d'actions en circulation, net des actions propres.

Le chiffre d'affaires 2015 du Groupe BIC s'établit à 2 241,7 millions d'euros, comparé à 1 979,1 millions d'euros en 2014, en hausse de 13,3 % en publié et de 6,2 % à base comparable.

L'activité Grand Public a progressé de 6,9 % à base comparable en 2015, avec de solides performances dans toutes les zones géographiques. Les marchés matures ont enregistré une bonne performance avec un chiffre d'affaires en progression de 5,7 % en Europe et de 7,3 % en Amérique du Nord. Dans les marchés en croissance, le chiffre d'affaires total a augmenté de 7,5 % ; celui de l'Amérique latine est en forte croissance.

Le chiffre d'affaires de BIC Graphic est en hausse de 1,6 % à base comparable.

Le taux de marge brute 2015 s'élève à 49,7 % du chiffre d'affaires, contre 49,1 % en 2014. Hors impact négatif des monnaies argentine en 2015 et vénézuélienne en 2014, il est en hausse de 0,4 point, bénéficiant de la hausse du chiffre d'affaires et de l'impact favorable des matières premières.

Le résultat d'exploitation normalisé 2015 s'élève à 432,0 millions d'euros (marge d'exploitation normalisée : 19,3 %). La marge d'exploitation normalisée de l'activité Grand

Public en 2015 s'élève à 21,9 % ; elle progresse de 0,8 point grâce à la progression de la marge brute.

Le résultat d'exploitation 2015 est en hausse de 19,1 % en publié à 439,9 millions d'euros. Le résultat d'exploitation 2015 inclut un total de - 7,9 millions d'euros d'éléments non récurrents.

Le résultat avant impôt a augmenté de 22,7 % en publié à 466,7 millions d'euros.

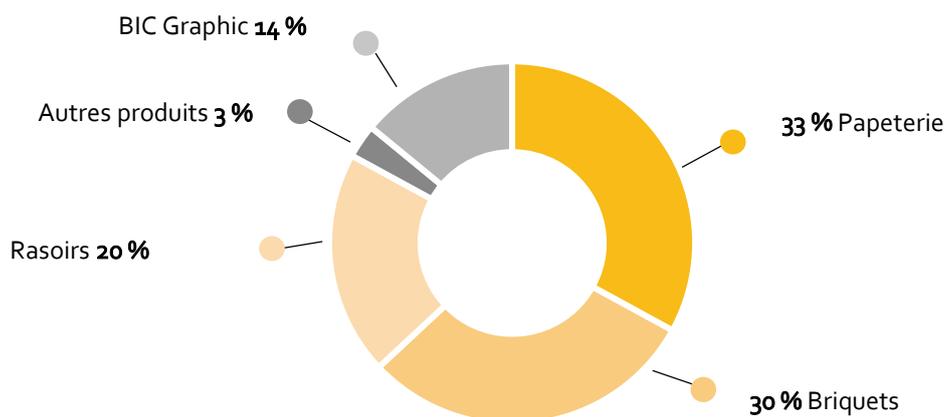
Le résultat financier net s'élève à 26,8 millions d'euros, comparé à 11,1 millions d'euros en 2014, en raison principalement de la hausse du dollar américain face à la plupart des devises au cours de l'année qui a généré un impact favorable sur la valorisation des actifs financiers libellés dans cette devise ainsi que des intérêts financiers plus élevés.

Le résultat net Part du Groupe s'élève à 325,1 millions d'euros, en croissance de 24,0 % en publié. Le taux d'imposition 2015 s'élève à 30,0 %.

Le bénéfice net Part du Groupe par action a atteint 6,89 euros, comparé à 5,57 euros en 2014, en hausse de 23,7 %. Le bénéfice net Part du Groupe par action normalisé est en hausse de 21,3 % à 6,77 euros, comparé à 5,58 euros en 2014.

4.2 PERFORMANCES DU GROUPE EN 2015 PAR ACTIVITÉ

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2015 PAR CATÉGORIE



RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION PAR CATÉGORIE DE PRODUITS

(en millions d'euros)

	Papeterie		Briquets		Rasoirs		Autres produits Grand Public ^(a)		BIC Graphic	
	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation
2014	676,9	83,0	581,6	226,4	380,0	64,7	65,1	(14,3)	275,6	9,6
2015	727,0	83,7	675,7	260,9	452,0	83,3	67,6	(1,2)	319,3	13,1

(a) Le résultat d'exploitation inclut le résultat d'exploitation des autres produits ainsi que les dépenses du Groupe non allouées aux activités.

PAPETERIE

En 2015, le chiffre d'affaires de l'activité Papeterie a augmenté de 7,4 % en publié et de + 3,6 % à base comparable. Les volumes de ventes ont progressé de 2 %.

Les bons résultats 2015 ont été tirés par le succès de notre stratégie de « Marques Championnes », la réussite du lancement de nouveaux produits, la poursuite des investissements dans le soutien à la marque et le développement géographique. Nos ventes ont augmenté dans toutes les régions dans lesquelles nous sommes implantés, avec des parts de marché stables ou en progression. Nous avons continué d'investir dans le soutien à la marque en mettant la priorité sur les marchés en forte croissance afin de tirer pleinement profit de la dynamique de ces marchés ; nous avons également augmenté les investissements dans une sélection de pays développés. Nos investissements pour soutenir la marque ont été consacrés à notre engagement en faveur de l'éducation, à l'instar de notre initiative RSE "Donate a pen" en Afrique du Sud. Nous avons également activement soutenu notre marque et nos Marques Championnes, à travers les campagnes « 4 couleurs » en Europe et les campagnes « Cristal » en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Afrique.

• **Marchés matures :** le chiffre d'affaires a enregistré une croissance proche de 10 % en Europe, avec des gains de part de marché dans la plupart des pays, et une légère

croissance en Amérique du Nord, grâce notamment aux bons résultats de la rentrée scolaire. Nous avons bénéficié du succès de notre stratégie de « Marques Championnes » avec une croissance soutenue sur nos principaux segments comme les stylos à bille, le coloriage et la correction. Nous avons activement soutenu nos produits avec des programmes de communication comme la campagne *Fight for your write* en Amérique du Nord et la campagne télévisée pour promouvoir la gamme d'apprentissage BIC® Kids en Europe.

• **Marchés en croissance :** le chiffre d'affaires a enregistré une légère croissance, la plupart des régions générant de bonnes performances. Nous avons continué notre expansion dans les principaux pays d'Amérique latine comme le Brésil, où nous sommes devenus leaders dans le coloriage. Nous avons réussi à inverser la tendance au Mexique, où nous avons regagné des parts de marché. Au Moyen-Orient et en Afrique, BIC a enregistré une bonne performance avec des gains de parts de marché et de distribution dans la région. Nous avons également poursuivi la mise en œuvre de notre stratégie de proximité avec la création d'une filiale au Maroc. En Inde, le chiffre d'affaires de Cello Pens est en légère baisse. Dans un marché fortement concurrentiel, les ventes sur le marché domestique ont été stables en raison notamment de notre recentrage sur les produits clés.

- En décembre, nous avons porté à 100 % notre participation au capital de Cello; nous pourrions ainsi désormais concentrer nos efforts sur l'amélioration des opérations et le renforcement des capacités afin d'accélérer la croissance en 2016 et au-delà.

En 2015, la marge d'exploitation normalisée de la Papeterie a été de 11,5 %, comparée à 12,5 % en 2014, en raison de la hausse des coûts de production et de l'augmentation des investissements de soutien à la marque (activités promotionnelles).

BRIQUETS

Le chiffre d'affaires 2015 des Briquets est en hausse de 16,2 % en publié et de 8,3 % à base comparable. Les volumes de l'année 2015 sont en hausse de 5 %.

- **Marchés matures :** en Europe, les ventes ont progressé d'environ 5 %. L'année a été bonne en Europe du Nord et de l'Ouest. Les pays d'Europe de l'Est ont bien progressé, grâce à des gains de distribution. Dans tous ces pays, nous avons bénéficié de la bonne performance de nos briquets classiques et de nos briquets utilitaires. En Amérique du Nord, la croissance du chiffre d'affaires a été proche de 10 %, tirée par l'impact de l'ajustement des prix au deuxième trimestre 2015, la poursuite des gains de parts de marché et de distribution et par le succès des briquets décorés à valeur ajoutée, notamment les séries en édition limitée comme Fashion, Favorites et Trendsetter. Aux États-Unis, nous avons également bénéficié du succès de notre campagne de marketing *complete the convo* à destination des consommateurs de la génération "Y".
- **Marchés en croissance :** le chiffre d'affaires 2015 a enregistré une croissance à deux chiffres. En Amérique latine, la croissance des ventes a bénéficié de gains de distribution, plus particulièrement au Mexique et au Brésil. Au Moyen-Orient et en Afrique, la croissance a continué à être soutenue grâce à notre stratégie de proximité destinée à gagner en distribution et à améliorer la visibilité. En Asie, le Japon et l'amélioration de la visibilité en magasin sont à l'origine de la solide performance. Nous avons continué à mettre l'accent sur la construction du réseau de distribution au travers des commerces de proximité. En Océanie, la hausse des ventes s'explique par le succès des produits classiques et de ceux à valeur ajoutée.

La marge d'exploitation normalisée 2015 des Briquets s'élève à 38,2 %, comparée à 37,7 % en 2014. Cette amélioration s'explique par la hausse des ventes, l'impact favorable de l'augmentation de prix réalisée au deuxième

trimestre aux États-Unis et la baisse des matières premières.

RASOIRS

Le chiffre d'affaires des Rasoirs a augmenté de 18,9 % en publié et de 11,9 % à base comparable. Les volumes 2015 sont en hausse de 1 %.

En 2015, nous avons renforcé nos positions dans toutes les régions. Grâce au positionnement qualité/prix de tous nos produits, nous avons maintenu notre base de consommateurs pour nos produits classiques et nos nouveaux produits nous ont permis d'en conquérir d'autres.

- **Marchés matures :** en Europe, le chiffre d'affaires a fortement progressé. Nous avons continué à enregistrer de bonnes performances, tant en Europe de l'Ouest que de l'Est grâce au succès de nos produits trois-lames comme le BIC® 3 pour homme et le BIC® Miss Soleil® pour femme. En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires a enregistré une croissance à deux chiffres et nous avons continué à gagner des parts de marché dans les deux segments homme et femme. La performance provient de notre positionnement de bon rapport qualité/prix sur l'ensemble de notre gamme, ainsi que d'un portefeuille important de nouveaux produits (BIC® Flex 5, BIC® Simply Soleil Click). En 2015, nous avons continué à investir dans la publicité aux États-Unis avec la campagne numérique *Smooth up* pour les rasoirs BIC® Flex 5. Nous avons également lancé une campagne radio en France pour améliorer la notoriété de la marque des rasoirs BIC® 3 pour homme.
- **Marchés en croissance :** le chiffre d'affaires a enregistré une croissance à deux chiffres, avec une bonne performance dans toutes les régions. En Amérique latine, la croissance des ventes s'explique par la solide performance du Mexique et la poursuite de la croissance au Brésil grâce notamment au succès de nos rasoirs trois-lames non rechargeables comme le BIC® Soleil et le BIC® Comfort 3. Au Moyen-Orient et en Afrique, nous avons enregistré des progrès dans toutes les régions et sur toutes les gammes de produits, depuis les lames à double tranchant jusqu'aux rasoirs trois-lames. Nous avons conservé nos positions solides dans nos produits classiques et avons continué de progresser dans les produits à valeur ajoutée.

La marge d'exploitation normalisée 2015 des Rasoirs s'élève à 18,5 %, comparée à 17,8 % en 2014. Elle a bénéficié de la hausse du chiffre d'affaires, de l'impact positif des taux de change sur la marge brute qui a plus que compensé la hausse du soutien à la marque par rapport à l'année dernière.

AUTRES PRODUITS GRAND PUBLIC

Le chiffre d'affaires des Autres Produits Grand Public est en hausse de 3,9 % en publié et en baisse de 0,5 % à base comparable.

Le résultat d'exploitation normalisé 2015 s'est établi à - 3,4 millions d'euros, comparé à - 11,3 millions d'euros en 2014, qui comprenaient les dépenses liées au projet de pile à combustible (vendu en avril 2015).

Le chiffre d'affaires de BIC Sport (4,6 % de la catégorie) s'élève à 31,1 millions d'euros, en hausse de 15,6 % en publié et de 5,0 % à base comparable, grâce au succès de nos *Stand-Up-Paddle*.

PRODUITS PROMOTIONNELS ET PUBLICITAIRES – BIC GRAPHIC

Le chiffre d'affaires 2015 de BIC Graphic a augmenté de 15,9 % en publié et de 1,6 % à base comparable.

Dans le secteur, qualité, respect des normes de sécurité et marques ont continué de représenter les principaux moteurs de la croissance : les consommateurs reconnaissent la longue expérience de BIC Graphic dans ces domaines. En Europe, les pays du Nord ont continué d'afficher des signes de reprise et la situation dans les pays

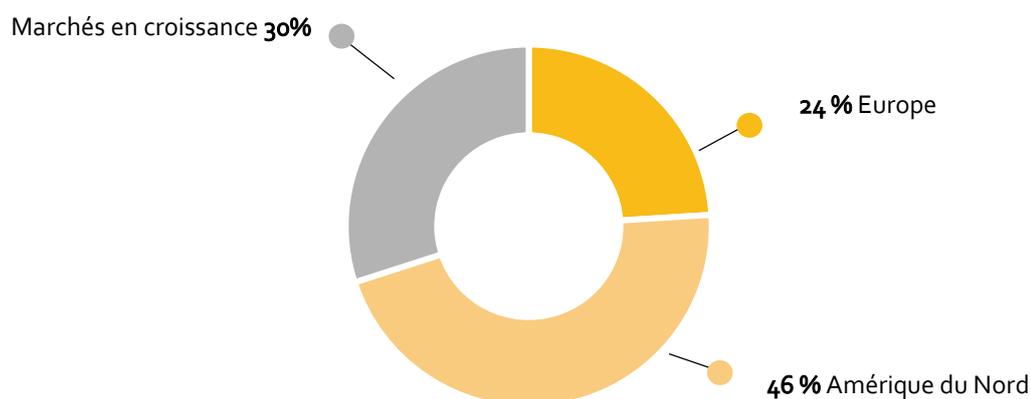
du Sud a commencé à s'améliorer. En Amérique du Nord, l'activité Produits Publicitaires et Promotionnels a été marquée par la consolidation du secteur et la progression du commerce en ligne.

- **Papeterie** : en Europe, BIC Graphic a confirmé le redressement de ses ventes grâce au succès du lancement de nouveaux produits. En Amérique du Nord, malgré la concurrence sur le segment entrée de gamme, les ventes se sont améliorées grâce au lancement de nouveaux produits et à notre proposition *good value*. Sur les marchés en croissance, la progression du chiffre d'affaires est due aux bonnes performances enregistrées en Amérique latine et Asie.
- **Hard Goods** : en Europe, les ventes ont été dynamisées par la technologie d'impression innovante BritePix® et les produits-clés comme les sacs et les nécessaires à boire. En Amérique du Nord, nous avons enregistré une bonne performance, soutenue par le succès de la gamme *good value* de produits entrée de gamme, aux nouveaux produits et à la technologie BritePix®.
- **Calendriers** : le secteur du calendrier promotionnel aux États-Unis a rencontré des difficultés et nos ventes ont continué d'être défavorablement impactées.

En 2015, la marge d'exploitation normalisée de BIC Graphic a atteint 3,3 %, comparée à 3,5 % en 2014.

4.3 PERFORMANCES DU GROUPE EN 2015 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2015 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



EUROPE

La zone Europe comprend l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est. En 2015, le chiffre d'affaires en Europe s'est établi à 527,8 millions d'euros, soit une progression de 3,7 % en publié et de 5,3 % à base comparable par rapport à 2014.

Grand Public

L'Europe a enregistré une bonne performance en 2015 dans les trois catégories Grand Public, malgré le maintien d'un contexte politique et économique défavorable en Russie et en Ukraine.

- **Dans la Papeterie**, la performance a été bonne dans les pays d'Europe de l'Ouest et d'Europe de l'Est grâce aux ventes de la rentrée scolaire et à la forte demande de certaines de nos lignes de produits comme les BIC® 4-Couleurs™. Nous avons renforcé notre *leadership* et avons continué de gagner des parts de marché dans la plupart des régions, notamment en France, et dans les principaux produits de papeterie comme les stylos à bille, le coloriage et la correction. L'année 2015 a également été marquée par le succès de plusieurs campagnes numériques, dont la campagne de marketing en ligne et le site web BIC® Kids, qui offre un contenu qualitatif autour des activités de coloriage et d'écriture, la page Facebook Mybicpen (BIC® Cristal® et BIC® 4-Couleurs™) ainsi que la campagne télévisuelle

pour promouvoir la gamme d'apprentissage BIC® Kids lancée au moment de la rentrée des classes en France.

- **Dans les Briquets**, les bons résultats proviennent de la croissance continue en Europe de l'Ouest et de l'Est grâce à des gains de distribution et une demande des consommateurs pour nos produits qui offrent qualité et sécurité. La majeure partie de la croissance est venue des briquets de poche décorés et de la gamme utilitaire.
- **Dans les Rasoirs**, la croissance a été tirée par des gains de parts de marché dans la plupart des pays, malgré un contexte concurrentiel agressif (niveau élevé de promotions). La hausse des parts de marché a eu lieu dans les segments homme et femme. Nous avons généré de bons résultats dans les rasoirs à trois lames grâce à la montée en gamme du segment trois-lames : les principaux contributeurs ont été les nouveaux produits BIC® Flex 3 Comfort et la gamme BIC® 3 (BIC® 3 Sensitive et BIC® 3 Action).

Produits Publicitaires et Promotionnels

Les pays du Nord ont continué d'afficher des signes de reprise et les pays du Sud ont amorcé une phase d'amélioration. L'expertise de BIC en termes de qualité, de sécurité et de conformité et le lancement du nouveau site web nous ont permis d'offrir un meilleur service et donc de conquérir de nouveaux clients.

AMÉRIQUE DU NORD

La zone Amérique du Nord comprend les États-Unis et le Canada. En 2015, le chiffre d'affaires en Amérique du Nord a atteint 1 040,1 millions d'euros, en hausse de 25,3 % en publié et de 5,5 % à base comparable par rapport à 2014.

Grand Public

BIC a continué à enregistrer une solide performance aux États-Unis et au Canada. BIC a augmenté sa part de marché dans la plupart des catégories et la performance a continué d'être tirée par nos produits à valeur ajoutée, par une distribution de qualité, ainsi que par l'impact de nos programmes publicitaires et marketing ciblés.

- **Dans la Papeterie**, BIC a enregistré une performance en ligne avec le marché malgré un environnement concurrentiel de plus en plus agressif et l'instabilité du réseau des fournisseurs de bureau. Nous avons continué à nous concentrer sur notre stratégie de « Marques Championnes » (comprenant la gamme Atlantis et Velocity) et sur le lancement de nouveaux produits comme les crayons graphite BIC® X-tra fun, Brite-Liner et les produits de correction Wite-Out®. Aux États-Unis, la performance de BIC a été particulièrement soutenue dans les réseaux des magasins alimentaires, *drugstores* et fournisseurs de bureau. Au Canada, notre performance est tirée par les fournisseurs de bureau. Sur tout le continent, nous avons effectué deux principaux investissements :
 - pour la deuxième année consécutive aux États-Unis et la première fois au Canada, nous avons capitalisé sur notre campagne *BIC Fight for your Write* qui vise à défendre l'écriture manuscrite, en mettant en avant ses avantages en termes d'apprentissage et de développement ;
 - nous avons soutenu le lancement du crayon graphite BIC® X-tra fun qui a été bien reçu par les consommateurs et les clients.
- **Dans les Briquets**, la croissance du chiffre d'affaires a reflété des gains de parts de marché aux États-Unis et au Canada. La solidité de notre performance provient de notre positionnement sécurité et qualité au meilleur prix, de la part plus importante des briquets décorés à valeur ajoutée, de l'ajustement des prix des briquets de poche aux États-Unis et d'une performance soutenue dans les briquets multi-usages. La campagne *complete the convo* pour les briquets de poche qui a connu un fort engouement sur les réseaux sociaux a également contribué à notre réussite.
- **Dans les Rasoirs**, la croissance du chiffre d'affaires a reflété des gains de parts de marché dans le segment du non-rechargeable, malgré une activité promotionnelle

agressive. La performance de BIC a été dynamisée par l'élargissement du réseau de distribution, une forte visibilité en magasin, le dynamisme de nos produits d'entrée de gamme, la gamme BIC® Soleil®, la forte croissance de nos nouveaux produits à lame mobile à valeur ajoutée et le lancement de nouveaux produits comme le BIC® Flex 5 pour homme et le BIC® Simply Soleil® Click pour femme. Dans les rasoirs pour homme aux États-Unis, le lancement de BIC® Flex 5 a été soutenu par la campagne numérique *Men, it's time to smooth up* et au Canada par le succès de notre partenariat avec les « Toronto Raptors », l'équipe nationale de basket-ball. Dans les rasoirs pour femme, la gamme BIC® Soleil® a bénéficié d'une importante campagne *Make Your Own Sun* en Amérique du Nord, à la télévision, sur les médias sociaux, en ligne et dans la presse.

Produits Publicitaires et Promotionnels

La consolidation du secteur s'est poursuivie du côté des fournisseurs et des distributeurs et l'activité en ligne a continué de progresser. La gamme *good value*, les nouveaux produits et la technologie BritePix® ont été les principaux moteurs de la croissance dans cette région.

MARCHÉS EN CROISSANCE

Les marchés en croissance incluent l'Amérique latine (Mexique, Amérique centrale, Caraïbes et Amérique du Sud), le Moyen-Orient, l'Afrique, l'Océanie et l'Asie. En 2015, le chiffre d'affaires a atteint 673,8 millions d'euros, en hausse de 5,3 % en publié et de 7,8 % à base comparable.

Grand Public

Amérique latine

Les ventes ont enregistré une croissance à deux chiffres en Amérique latine avec une solide performance dans toutes les catégories grâce aux gains de distribution et au lancement de nouveaux produits. Dans toutes les catégories, les ventes ont été soutenues par le succès des programmes marketing comme la campagne publicitaire BIC® Cristal® au Mexique, au Brésil et en Argentine.

- **Papeterie** : BIC a gagné des parts de marché dans les principaux pays grâce notamment aux stylos à bille classiques, aux marqueurs et au coloriage. Le principal moteur de croissance a été le Mexique, où BIC a conservé sa position de leader. Au Brésil, BIC a continué de surperformer le marché avec d'importants gains de parts de marché dans les stylos à bille, les marqueurs et le coloriage. La campagne BIC® Cristal® 360 your world opens with a BIC Pen (lancée au Mexique en 2014) a été déployée avec succès au Brésil et en Argentine, avec de solides soutiens dans les médias et des investissements significatifs dans la visibilité en magasin.

- **Briquets** : le chiffre d'affaires 2015 a été tiré par les gains de distribution. Dans les principaux pays comme le Mexique et le Brésil, la stratégie visant à convertir les utilisateurs aux briquets BIC a contribué à améliorer la distribution dans des zones où la consommation et l'utilisation d'allumettes demeurent élevées.
- **Rasoirs** : la croissance des ventes a été tirée par la solide performance des rasoirs à trois-lames comme les BIC® 3, BIC® Comfort 3 et BIC® Soleil®. Le Mexique a enregistré des résultats solides avec des gains de parts de marché en volume et en valeur et nous avons renforcé notre position au Brésil, plus spécialement sur le segment des trois-lames non-rechargeables. Le positionnement de BIC, qualité au meilleur prix, s'est reflété dans chacun des produits du portefeuille, des rasoirs une-lame aux rasoirs trois-lames, pour les hommes et pour les femmes.

Moyen-Orient et Afrique

BIC a franchi de nouvelles étapes dans la mise en place de sa stratégie de proximité avec la création d'une filiale BIC au Maroc. Cette décision est cohérente avec la stratégie entamée il y a quelques années, dont l'objectif est de renforcer sa position au Moyen-Orient et en Afrique. Au cours de l'exercice, BIC a continué de travailler en étroite collaboration avec les distributeurs pour renforcer sa présence et la force de la marque BIC dans la région.

- **Papeterie** : BIC a enregistré une bonne performance, avec des gains de distribution et de parts de marché dans la région. En Afrique du Sud, BIC a gagné des parts de marché pour la troisième année consécutive, renforçant sa position de leader sur la catégorie. BIC a également bénéficié de la campagne « BIC® Cristal® – *it makes the grade* » qui a démarré dans les pays d'Afrique de l'Ouest et sera étendue au reste de la région en 2017.
- **Briquets** : la performance a été satisfaisante dans la région grâce aux ventes importantes de briquets décorés et de briquets utilitaires. L'Afrique du Nord et de l'Ouest ont affiché une solide performance en raison de l'amélioration du réseau de distribution et de la visibilité.

- **Rasoirs** : BIC a enregistré une croissance dans toutes les régions avec une performance solide en Afrique du Sud et du Nord. BIC a conservé une position forte dans les rasoirs classiques et a continué d'élargir son offre avec des produits à valeur ajoutée comme le BIC® Flex 5 lancé en Afrique du Sud.

Asie-Pacifique

BIC a enregistré une bonne performance dans la région, en gagnant des parts de marché dans les trois catégories en Australie et en Nouvelle-Zélande. En Asie, BIC a progressé dans les produits classiques.

- **Papeterie** : BIC a continué de gagner des parts de marché en Océanie grâce aux produits à valeur ajoutée comme les stylos à bille et le coloriage, et grâce à d'importantes activités promotionnelles soutenues par ses principaux distributeurs. En Asie, les ventes ont profité du succès de la gamme asiatique EZ Smooth ainsi que de la licence BIC Minions. En Inde, le chiffre d'affaires de Cello Pens est en légère baisse. Dans un marché fortement concurrentiel, les ventes sur le marché domestique ont été stables en raison notamment de notre recentrage sur les produits clés.
- **Briquets** : en Océanie, BIC a étendu sa position de leader grâce à la distribution de briquets de poche dans les réseaux de stations-service et les magasins de proximité et grâce au succès du lancement de la gamme Utilitaires dans le commerce moderne. En Asie, le chiffre d'affaires a été tiré par les bons résultats enregistrés dans les magasins de proximité.
- **Rasoirs** : BIC a connu une bonne année sur toute la région. En Océanie, BIC a bénéficié de gains de distribution supplémentaires et du lancement de nouveaux produits comme la gamme BIC® Soleil, BIC® 3 et BIC® Flex3. BIC a atteint sa plus importante part de marché en Australie, tout en confirmant sa solide position de leader en Nouvelle-Zélande.

Produits Publicitaires et Promotionnels

Les marchés en croissance ont affiché une bonne performance en Amérique latine où nous avons continué de nous concentrer sur l'expansion des nouvelles catégories.

4.4 SITUATION NETTE DE TRÉSORERIE

À fin 2015, la position nette de trésorerie s'élève à 448,0 millions d'euros, comparé à 320,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.

À fin décembre 2014, la position nette de trésorerie comprenait 77,1 millions d'euros de valorisation de l'option de vente de Cello Pens. En décembre 2015, BIC a acquis le reste de sa participation dans le capital de Cello Pens, pour un montant d'environ 74 millions d'euros.

ÉVOLUTION DE LA POSITION NETTE DE TRÉSORERIE <i>(en millions d'euros)</i>	2014	2015
POSITION NETTE DE TRÉSORERIE (DÉBUT DE PÉRIODE)	196,7	320,2
<ul style="list-style-type: none"> ● Flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation <ul style="list-style-type: none"> ○ Marge brute d'autofinancement ○ Dont évolution du besoin en fonds de roulement et autres ● Investissements ● Paiement du dividende ● Programme de rachat d'actions ● Trésorerie reçue de l'exercice des stock-options et du contrat de liquidité ● Vente des actifs de Sheaffer et cession de la pile à combustible ● Cessions immobilières ● Autres 	+349,0 +354,5 -5,5 -112,3 -122,4 -10,2 +15,3 +8,4 - -4,3	+367,1 +435,6 -68,5 -120,7 -134,8 -26,3 +9,6 +14,0 +11,6 +7,3
POSITION NETTE DE TRÉSORERIE (FIN DE PÉRIODE)	320,2	448,0

En 2015, les flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation s'élèvent à 367,1 millions d'euros. Le besoin en fonds de roulement en pourcentage du chiffre d'affaires s'élève à 27,0 % en 2015, comparé à 30,0 % en 2014.

4.5 RÉMUNÉRATION DES ACTIONNAIRES

En 2015, la rémunération des actionnaires s'est élevée à 161,1 millions d'euros :

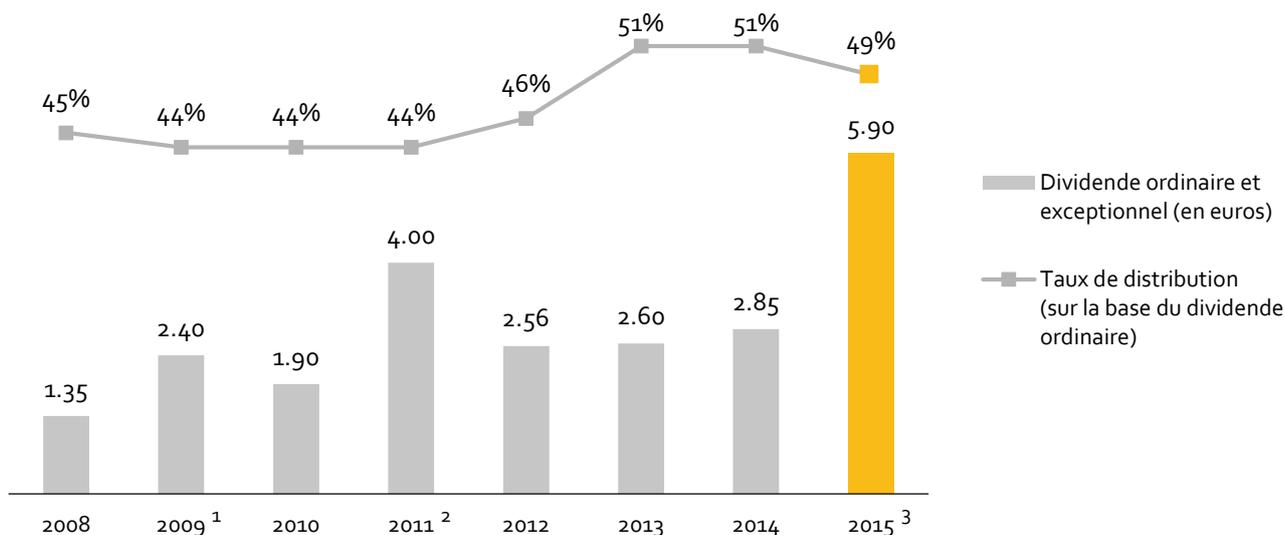
- 134,8 millions d'euros liés au paiement du dividende de l'exercice 2014 ;
- 26,3 millions d'euros liés au programme de rachat d'actions (180 213 actions achetées à un prix moyen de 146,0 euros par action).

4.6 DIVIDENDES

Le Conseil d'Administration de SOCIÉTÉ BIC propose une politique de distribution des dividendes qui est essentiellement fonction des bénéfices de la Société, de sa politique d'investissement, de la solidité de son bilan, et qui tient compte des comparaisons avec les sociétés comparables du secteur. BIC n'envisage pas de modifier significativement cette politique de distribution de dividendes.

Tenant compte de la bonne performance du Groupe en 2015, et confiant dans ses perspectives et dans la pérennité de sa solide situation financière, le Conseil d'Administration a décidé de proposer le versement d'un dividende ordinaire de 3,40 euros par action et un dividende exceptionnel de 2,50 euros par action lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 18 mai 2016. Le taux de distribution (calculé avec le dividende ordinaire) serait ainsi de 49 % en 2015, contre 51 % en 2014.

HISTORIQUE DES DIVIDENDES VERSÉS



¹ La distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 1,00 euro par action a été votée au titre de l'exercice 2009.

² La distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 1,80 euro par action a été votée au titre de l'exercice 2011.

³ La distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 2,50 euros par action sera proposée à l'Assemblée Générale du 18 mai 2016. Mise en paiement le 1er juin 2016 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 18 mai 2016.

4.7 PERSPECTIVES 2016 ET STRATÉGIE

TENDANCES OPÉRATIONNELLES 2016

GROUPE

En 2016, nous prévoyons une hausse d'environ 5% du chiffre d'affaires (mid-single digit) à base comparable. Hors fortes fluctuations des devises, la marge d'exploitation normalisée devrait décroître entre 100 et 150 points de base, compte tenu de l'accélération des investissements dans le soutien à la marque et dans la R&D, qui ont pour objectif de stimuler la croissance rentable à moyen et long terme. Nous prévoyons également le maintien des flux de trésorerie liés à l'activité d'exploitation, en dépit d'une augmentation des investissements de développement.

GRAND PUBLIC

Papeterie

En 2015, le marché de la papeterie a continué de montrer une forte résistance avec une croissance en valeur estimée entre 3 % et 5 % (*low to mid-single digit*). Selon nous, cette tendance devrait être maintenue sur le moyen terme. Dans ce contexte, toutes les régions devraient bénéficier de cette dynamique, avec différents moteurs :

- la demande d'une meilleure qualité ainsi que des innovations dans les marchés matures ;
- des revenus plus élevés et un meilleur accès à l'éducation dans les marchés en croissance.

En 2016, notre objectif est d'augmenter notre chiffre d'affaires organique entre 5 % et 10 % (*mid to high-single digit*), grâce à une solide empreinte géographique, à la qualité de nos produits, à des innovations et au renforcement de notre proximité avec nos consommateurs soutenue par des investissements plus élevés dans le soutien à la marque.

Briquets

Nous allons continuer à nous appuyer sur la sécurité et l'excellente qualité de nos briquets à valeur ajoutée. En Europe, nous allons élargir notre distribution et renforcer notre visibilité en magasin.

Nous allons aussi continuer à tirer profit de notre stratégie de briquets décorés à valeur ajoutée à la fois en Europe et en Amérique du Nord, notamment à travers le lancement de nouvelles éditions spéciales.

Dans les marchés en croissance, nous allons continuer à renforcer notre distribution et à augmenter notre notoriété.

Rasoirs

Nous allons continuer à renforcer la performance de nos produits et à vendre au juste prix. La poursuite du succès du BIC® Flex 5 en Amérique du Nord et du BIC® Soleil® en Amérique latine, ainsi que le lancement de notre premier rasoir cinq-lames mobiles pour les femmes, BIC® Soleil® Shine lancé aux États-Unis, soutiendront la croissance des ventes.

PRODUITS PROMOTIONNELS ET PUBLICITAIRES – BIC GRAPHIC

La priorité de BIC Graphic sera de continuer à générer une croissance rentable en 2016. En Europe, la légère croissance des pays du Nord devrait continuer à être neutralisée par la faiblesse des pays du Sud. En Amérique du Nord, nous nous concentrerons sur les nouveaux produits et sur la ligne Good Value® ainsi que sur un meilleur service pour nos clients.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES À LONG TERME

- Continuer de créer de la valeur à long terme en surperformant nos marchés et en assurant une croissance organique comprise entre 3 % et 5 % (*low to mid-single digit*) grâce à :
 - l'élargissement de nos réseaux de distribution sur toutes les zones géographiques,
 - une plus grande concentration sur nos segments à valeur ajoutée dans les pays développés,
 - une base de consommateurs élargie dans les pays en croissance.
- Augmenter le résultat d'exploitation normalisé grâce à une amélioration de la productivité en investissant dans le capital humain de l'entreprise, dans le soutien à la marque et dans la Recherche et Développement pour de nouveaux produits innovants et de qualité.
- Maintenir une forte génération de trésorerie afin de :
 - poursuivre la croissance organique,
 - financer des acquisitions stratégiques complémentaires,
 - assurer la rémunération globale des actionnaires.

RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Voici, en résumé, les principaux défis que nous prévoyons pour 2016 :

- la poursuite de l'incertitude économique ;
- la poursuite de la volatilité des taux de change ;
- l'environnement géopolitique général.

Bien que la plupart de ces risques soient hors de notre contrôle, nous allons faire de notre mieux pour les minimiser dans chacune de nos activités.

Nous croyons que notre principale opportunité de croissance reste la force de la marque BIC®, alliée à la diversité de notre main-d'œuvre multinationale qui opère dans plus de 160 pays. Nos équipes lancent des produits et des programmes, y compris en matière de soutien publicitaire et promotionnel, qui parlent directement au consommateur d'aujourd'hui sur son marché local et répondent à ses besoins spécifiques.

OBJECTIFS DE PERFORMANCE

En 2016, notre priorité sera de préparer la voie à une croissance rentable à long terme. Ceci passera par une augmentation du soutien à la marque dans toutes les régions, tant pour renforcer nos positions actuelles que pour soutenir les lancements de nouveaux produits. Nous investirons également davantage dans la Recherche et le Développement.

Malgré une progression significative dans les investissements de développement, nous avons pour objectif de maintenir notre génération de trésorerie opérationnelle afin d'assurer la rémunération des actionnaires.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Début 2016, la décision a été prise de fermer l'usine de papeterie de BIC à Shanghai (Chine) et de transférer sa production dans les autres sites papeterie de BIC ayant de plus importants volumes de production.

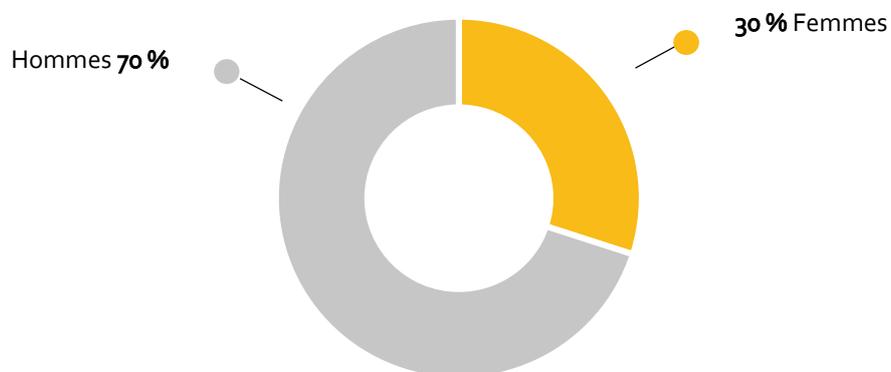
L'industrie des produits promotionnels a changé en 2015, avec une consolidation dans toutes les régions et avec l'arrivée de nouveaux entrants. Tenant compte de cette évolution, le Conseil a décidé, début 2016, d'initier un examen des options stratégiques qui s'offrent à BIC Graphic. La revue stratégique devrait être finalisée d'ici fin 2016.

Prenant acte du départ à la retraite en mai 2016 de Mario Guevara, Directeur Général, le Conseil d'Administration de SOCIÉTÉ BIC a décidé de proposer une évolution de la gouvernance du Groupe :

- Il sera soumis à l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 une modification des statuts afin de permettre au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués d'exercer leurs fonctions jusqu'à 72 ans.
- Le Conseil d'Administration qui suivra cette Assemblée Générale regroupera alors les fonctions de Président et de Directeur Général et nommera Bruno Bich, Président-Directeur Général.

5. Gouvernance

PARITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



PROPORTION D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



En 2015, le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois. Le taux de présence a été de 98 %.

La proportion de femmes au sein du Conseil s'élève à 30 %. La proportion d'administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF s'élève à 40 %.

5.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2015



BRUNO BICH¹
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION²
69 ANS
NATIONALITÉ : FRANÇAISE/AMÉRICAIN

Date de 1^{ère} nomination : AG du 2 juin 1986
Échéance : AG statuant en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015
Actions détenues : Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2015, cette holding détenait 26,37 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 36,40 % des droits de vote.
Principale activité :
Président du Conseil d'Administration de SOCIÉTÉ BIC.



MARIO GUEVARA¹
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR²
56 ANS
NATIONALITÉ : MEXICAINE/AMÉRICAIN

Date de 1^{ère} nomination : Administrateur : AG du 22 mai 2001 / Directeur Général : 1^{er} mars 2006
Échéance : AG statuant en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015
Actions détenues : 36 050
Principale activité :
Directeur Général de SOCIÉTÉ BIC depuis le 1^{er} mars 2006.



FRANÇOIS BICH
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ
ET ADMINISTRATEUR³
66 ANS
NATIONALITÉ : FRANÇAISE

Date de 1^{ère} nomination : CA du 30 septembre 1977 ratifié par l'AG du 29 mai 1978
Échéance : AG statuant en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016
Actions détenues : Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2015, cette holding détenait 26,37 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 36,40 % des droits de vote.
Principale activité :
Directeur Général Délégué de SOCIÉTÉ BIC depuis le 15 décembre 1988
Responsable de l'activité Briquets du Groupe BIC.



ELIZABETH BASTONI¹
ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT
50 ANS
NATIONALITÉ : AMÉRICAIN

Date de 1^{ère} nomination : AG du 15 mai 2013
Échéance : AG statuant en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015
Actions détenues : 500
Principale activité :
Présidente de Bastoni Consulting Group, LLC (société non cotée)



MARIE-PAULINE CHANDON-MOËT, NÉE BICH
ADMINISTRATEUR
48 ANS
NATIONALITÉ : FRANÇAISE

Date de 1^{ère} nomination : AG du 28 mai 2003
Échéance : AG statuant en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016
Actions détenues : Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2015, cette holding détenait 26,37 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 36,40 % des droits de vote.
Principale activité :
Membre du Conseil de Surveillance – SOCIÉTÉ M.B.D. – France
Président – Ferrand SAS – France



JOHN GLEN
ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT
56 ANS
NATIONALITÉ : BRITANNIQUE

Date de 1^{ère} nomination : CA du 10 décembre 2008 ratifié par l'AG du 14 mai 2009
Échéance : AG statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017
Actions détenues : 500
Principale activité :
Directeur Général du Groupe Buccleuch (Royaume-Uni – non coté)

¹ Administrateurs dont le mandat vient à renouvellement au cours de l'Assemblée Générale du 18 mai 2016. Les curriculum vitae de ces Administrateurs sont présentés en pages 42, 43 et 44.

² En mai 2016, il est prévu que Bruno Bich succède à Mario Guevara dans les fonctions de Directeur Général.

³ Depuis le 1^{er} mars 2016, François Bich n'est plus Directeur Général Délégué et Responsable de l'activité Briquets.



MARIE-HENRIETTE POINSOT, NÉE BICH

ADMINISTRATEUR

54 ANS

NATIONALITÉ : FRANÇAISE

Date de 1^{ère} nomination : AG du 21 mai 1997

Échéance : AG statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017

Actions détenues : Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2015, cette holding détenait 26,37 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 36,40 % des droits de vote.

Principale activité :

Directeur Stratégie – Options SAS – France

Membre du Comité de la Stratégie – Options SAS – France



FRÉDÉRIC ROSTAND

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

53 ANS

NATIONALITÉ : FRANÇAISE

Date de 1^{ère} nomination : AG du 28 mai 2003

Échéance : AG statuant en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016

Actions détenues : 1 000

Principale activité :

Directeur Général du Groupe SODIAAL (France – société non cotée)



SOCIÉTÉ M.B.D.

ADMINISTRATEUR

(REPRÉSENTÉ PAR EDOUARD BICH)

Date de 1^{ère} nomination : AG du 24 mai 2006

Échéance : AG statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017

Actions détenues : 26,37 % du capital, représentant 36,40 % des droits de vote (au 31 décembre 2015)

Représentant permanent et Gérant

- Monsieur Édouard BICH



PIERRE VAREILLE

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

58 ANS

NATIONALITÉ : FRANÇAISE

Date de 1^{ère} nomination : AG du 14 mai 2009

Échéance : AG statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017

Actions détenues : 1 000

Principale activité :

Chief Executive Officer de CONSTELLIUM N.V. (Pays-Bas – société cotée à New York)

5.2 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2015

- Nombre de réunions : huit
- Durée moyenne : 3 heures 32
- Taux de participation des membres : 98 %

En 2015, le Conseil a notamment statué sur les points suivants :

- comptes et budget :
 - établissement des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et du premier semestre 2015,
 - revue des résultats trimestriels,
 - révision du budget 2015 et budget préliminaire 2016 ;
- gouvernement d'entreprise :
 - fixation de la rémunération des mandataires sociaux et des administrateurs,
 - plan de succession des mandataires sociaux,
 - attribution des actions gratuites soumises ou non à des conditions de performance,
 - établissement des divers documents soumis à l'Assemblée Générale ;
- stratégie :
 - stratégie relative à l'accélération de la croissance sur l'ensemble de nos marchés,
 - examen des orientations stratégiques dans les activités de la Papeterie, des Rasoirs et de BIC Graphic,
 - examen des orientations stratégiques du Groupe en Inde,
 - augmentation de la participation du Groupe BIC de 75 % à 100 % dans les sept entités de Cello Pens ;
- divers :
 - cession d'actifs des piles à combustible,
 - programme de Développement Durable du Groupe BIC,
 - programme de rachat d'actions,
 - analyse et recommandations sur la structure du système d'information du Groupe.

5.3 COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL

	COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS
Bruno Bich		
François Bich		
Elizabeth Bastoni		✓
Marie-Pauline Chandon-Moët		
John Glen	✓	
Mario Guevara		
Marie-Henriette Poinot		✓
Frédéric Rostand		✓
Edouard Bich, représentant permanent de SOCIÉTÉ M.B.D.	✓	
Pierre Vareille	✓	

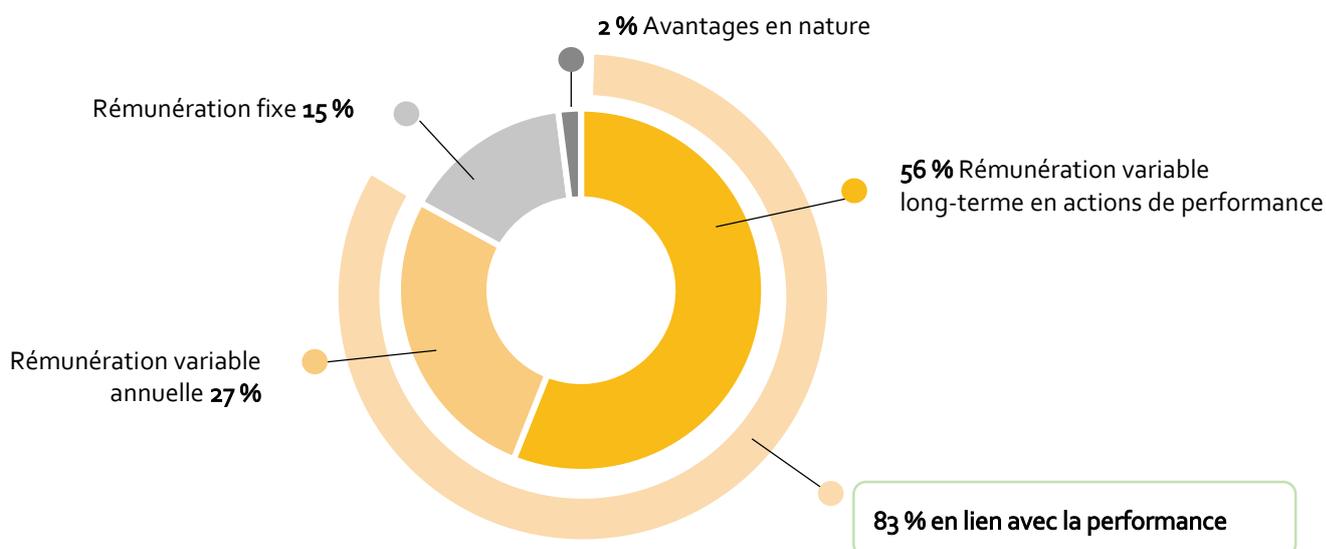
6. Rémunération des dirigeants

6.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les rémunérations sont déterminées par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations qui :

- analyse et compare les évolutions des rémunérations des individus et des postes similaires sur le marché français pour le Président et les Directeurs Généraux Délégués;
- analyse les performances individuelles et les performances de l'entreprise ;
- traduit les politiques et priorités du Groupe dans les programmes de rémunération variable à court et long termes ;
- analyse la rémunération totale incluant les avantages sociaux (dont la retraite).

6.2 RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – MARIO GUEVARA



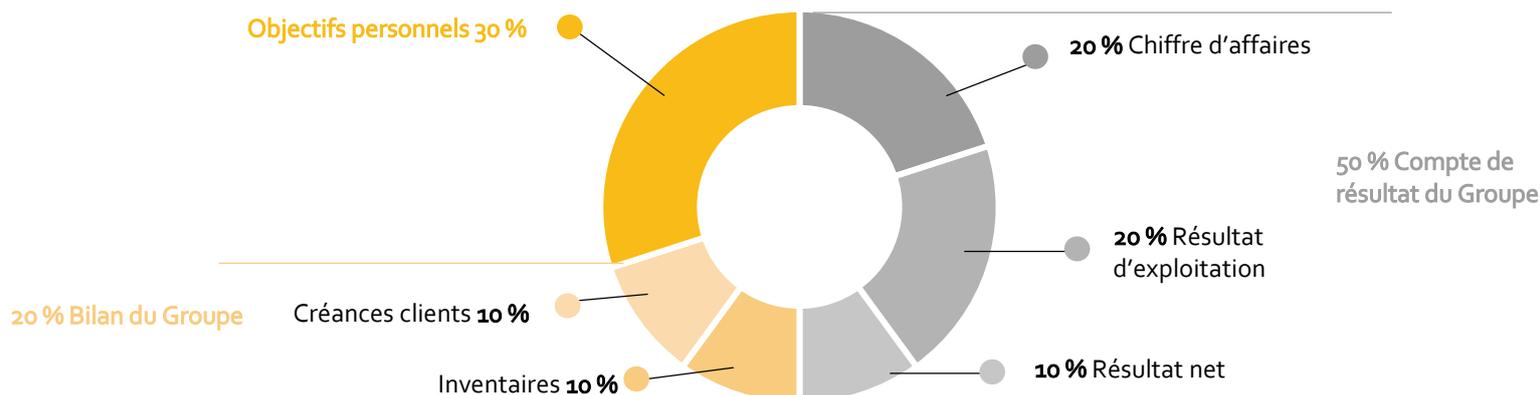
RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE

En 2015, la rémunération fixe de Mario Guevara s'élève à 810 000 dollars américains (soit 730 256 euros).

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le bonus annuel du Directeur Général est calculé sur la base de six critères déterminés par le Conseil d'Administration en début d'exercice, sur proposition du Comité des

Rémunérations et des Nominations. 70 % de ces critères sont liés à la performance du Groupe et 30 % sont liés aux objectifs personnels.



CRITÈRES LIÉS À LA PERFORMANCE DU GROUPE EN 2015	<p>En 2015, BIC a réalisé de très bons résultats. Le chiffre d'affaires du Groupe a augmenté de 13,3 % en publié et de 6,2 % à base comparable. Le résultat d'exploitation a progressé de 19,1 % et le résultat net a affiché une croissance de 24,0 %. Les ratios inventaires et créances (en % du chiffre d'affaires) se sont améliorés.</p>	BONUS TOTAL PAYÉ EN 2015 (performance de l'entreprise et objectifs personnels)
OBJECTIFS PERSONNELS 2015	<p>En 2015, les objectifs individuels étaient concentrés sur la stratégie informatique Groupe, l'exécution de la stratégie à long terme du Groupe et le plan de succession des membres du Leadership, notamment pour les fonctions de directeur de la catégorie Briquets et de directeur juridique.</p>	<p>A fin de 2015, les résultats individuels et collectifs, sur chacun des critères du plan de bonus, sont évalués comme excellents et sont récompensés par le bonus maximum, un bonus égal à 140 % de la cible pour chaque critère. Le Conseil a décidé d'attribuer à Mario Guevara un bonus de 1 417 500 dollars américains (1 277 948 euros), soit 175 % du salaire de base et 140 % de son bonus.</p>

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG-TERME EN ACTIONS DE PERFORMANCE

22 500 actions de performance ont été attribuées à Mario Guevara en février 2015.

Le nombre d'actions attribuées est fonction des performances personnelles et des données marché (des postes comparables), qui sont revues périodiquement. Les actions de performance font l'objet de deux conditions de performance de l'entreprise qui doivent être atteintes sur les années 2015-2016-2017 :

- Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constant ;
- Flux nets de trésorerie résultant des opérations et changements dans les stocks en pourcentage du chiffre d'affaires.

Ces critères sont exigeants par nature, car les mesures sont basées sur la croissance en pourcentage, comparé à des mesures basées sur une croissance en valeur.

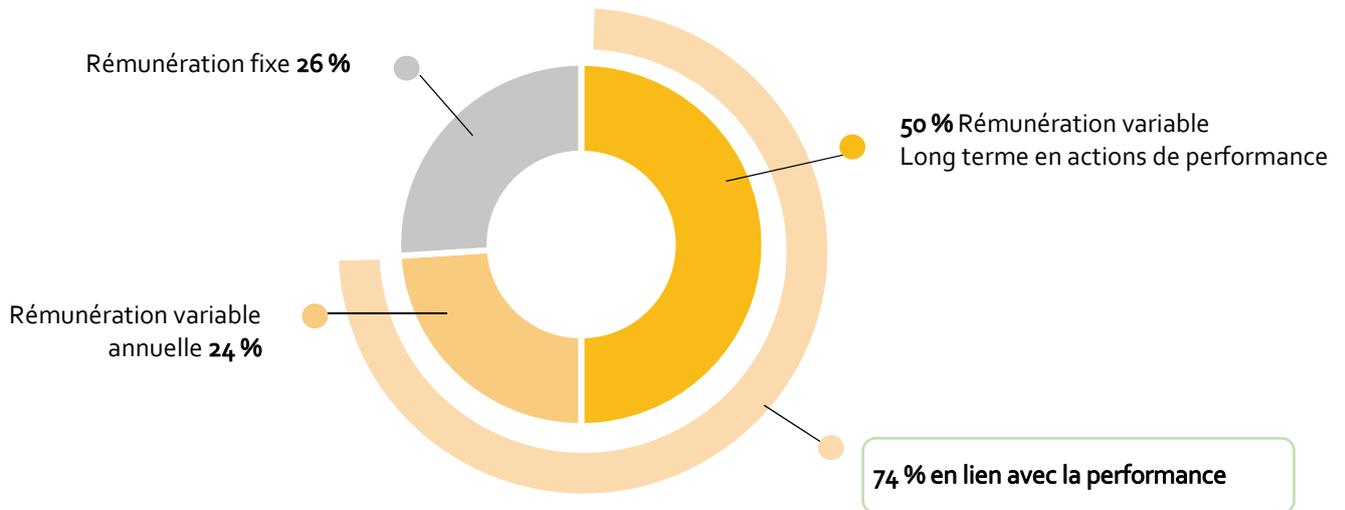
Les plans BIC font l'objet des mêmes conditions de performance depuis 2005.

Pour chaque pourcentage de réalisation en-dessous de 100 % de la cible à atteindre, 2 % des actions initialement attribuées sont annulées.

Le tableau ci-dessous montre la réalisation de chaque objectif sur les 10 dernières années :

N° de Plan	Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 5	Plan 6	Plan 7	Plan 8	Plan 9	Moyenne
Période de performance (3 ans)	(2005-6-7)	(2006-7-8)	(2007-8-9)	(2008-9-10)	(2009-10-11)	(2010-11-12)	(2011-12-13)	(2012-13-14)	(2013-14-15)	
% de réalisation des objectifs relatifs au CHIFFRE D'AFFAIRES sur 3 ans	84,8	66,4	95,2	147,1	119,1	89,2	76,8	88,1	108,1	95,8
% de réalisation des objectifs relatifs à la GÉNÉRATION DE TRÉSORERIE sur 3 ans	85,5	88,2	98,6	99,7	110,1	103,1	98,9	105,8	98,9	98,7
% de réalisation des objectifs susvisés sur 3 ans	85	77	97	> 100	> 100	96	88	97	> 100	93,5
Acquisition finale : % de l'attribution initiale définitivement acquis	70	54	94	100	100	92	76	94	100	87

6.3 RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ – FRANÇOIS BICH



RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE

En 2015, la rémunération fixe de François Bich s'élève à 490 000 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le bonus annuel de François Bich est calculé sur la base de cinq critères déterminés par le Conseil d'Administration en début d'exercice, sur proposition du Comité des

Rémunérations et des Nominations. 70 % de ces critères sont liés à la performance du Groupe et 30 % sont liés aux objectifs personnels.



BONUS TOTAL PAYÉ EN 2015 (performance de l'entreprise et objectifs personnels)

A fin de 2015, les résultats individuels et collectifs, sur chacun des critères du plan de bonus, sont évalués comme excellents et sont récompensés par le bonus maximum, un bonus égal à 150 % de la cible pour chaque critère. Le Conseil a décidé d'attribuer à François Bich un bonus de 441 000 euros, soit 90 % du salaire de base et 150 % de son bonus.

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG-TERME EN ACTIONS DE PERFORMANCE

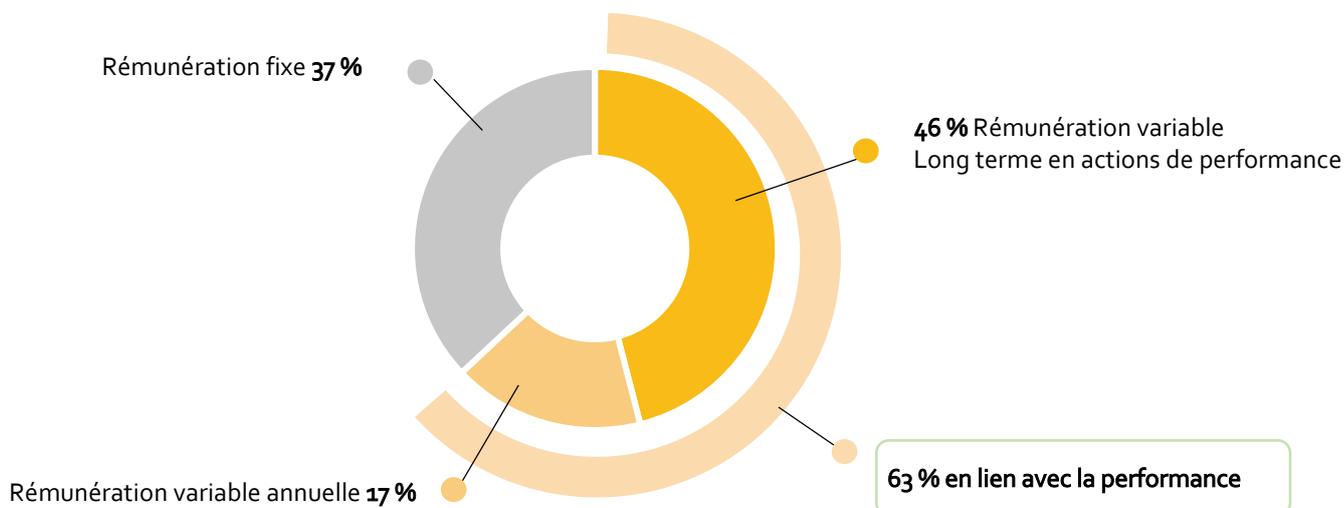
8 000 actions de performance ont été attribuées à François Bich en février 2015.

Le nombre d'actions attribuées est fonction des performances personnelles et des données marché (des

postes comparables), qui sont revues périodiquement.

Les actions de performance font l'objet des mêmes critères que Mario Guevara.

6.4 RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ – MARIE-AIMÉE BICH-DUFOUR



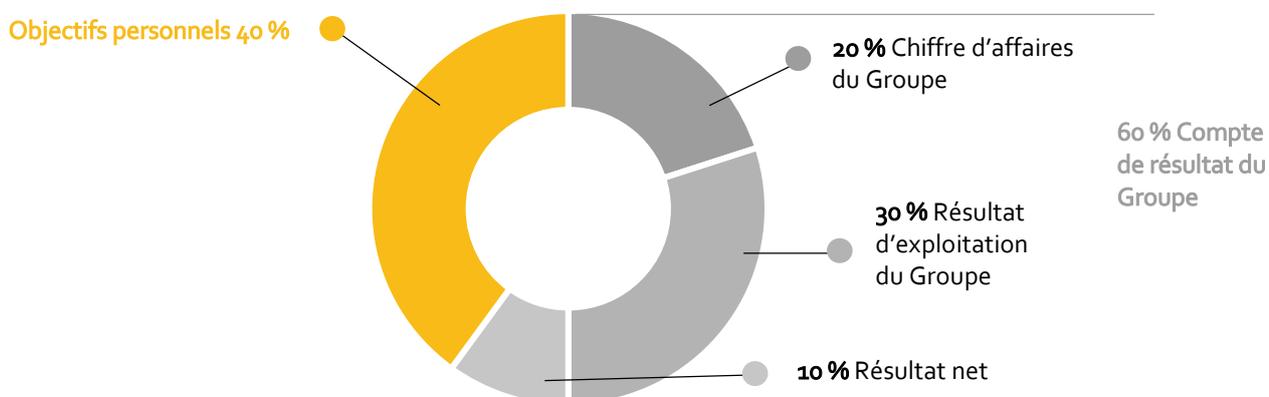
RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE

En 2015, la rémunération fixe de Marie-Aimée Bich-Dufour s'élève à 295 000 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le bonus annuel de Marie-Aimée Bich-Dufour est calculé sur la base de quatre critères déterminés par le Conseil d'Administration en début d'exercice, sur proposition du

Comité des Rémunérations et des Nominations. 60 % de ces critères sont liés à la performance du Groupe et 40 % sont liés aux objectifs personnels.



BONUS TOTAL PAYÉ EN 2015 (performance de l'entreprise et objectifs personnels)

A fin de 2015, au vu des résultats individuels et collectifs sur chacun des critères du plan de bonus, le Conseil a décidé d'attribuer à Marie-Aimée Bich-Dufour un bonus de 139 122 euros, soit 47,16 % du salaire de base et 105 % de son objectif de bonus.

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG-TERME EN ACTIONS DE PERFORMANCE

3 250 actions de performance ont été attribuées à Marie-Aimée Bich-Dufour en février 2015.

Le nombre d'actions attribuées est fonction des performances personnelles et des données marché (des

postes comparables), qui sont revues périodiquement.

Les actions de performance font l'objet des mêmes critères que Mario Guevara.

7. États financiers

7.1 COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 déc. 2014 *	31 déc. 2015
Chiffre d'affaires	1 979 120	2 241 705
Coût des ventes	(1 007 977)	(1 128 672)
Marge brute d'exploitation	971 143	1 113 033
Coûts de distribution	(291 341)	(314 797)
Frais généraux	(198 181)	(234 175)
Autres charges d'exploitation	(123 218)	(140 665)
Autres produits	22 311	26 792
Autres charges	(11 444)	(10 331)
Résultat d'exploitation	369 271	439 857
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	10 507	14 245
Produits financiers nets/(Charges financières nettes)	622	12 557
Résultat brut avant impôt	380 400	466 659
Impôt sur les bénéfices	(114 239)	(140 158)
Résultat net des entreprises intégrées	266 161	326 501
Résultat net des activités continues	266 161	326 501
Résultat de l'ensemble consolidé, dont :	266 161	326 501
Participations ne donnant pas le contrôle	4 085	1 443
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	262 076	325 058
Résultat net part du Groupe par action <i>(en euros)</i>	5,57	6,89
Résultat net part du Groupe dilué par action <i>(en euros)</i> ^(a)	5,51	6,81
Nombre moyen d'actions en circulation net des actions propres sur la période	47 063 465	47 173 339

* Le transport refacturé aux clients a été reclassé en 2015 en moins des coûts de transport, comptabilisés en autres charges d'exploitation (cf. Notes 4 et 5). Le montant au 31 décembre 2014 étant significatif, les comptes 2014 ont été ajustés.

(a) Les éléments dilutifs pris en compte sont les options de souscription d'actions.

BILAN

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 déc. 2014	31 déc. 2015
Immobilisations corporelles nettes	482 473	508 533
Immeubles de placement	2 116	2 150
<i>Goodwill</i> nets	307 395	324 894
Immobilisations incorporelles nettes	94 841	96 777
Autres actifs non courants	25 092	28 636
Impôts différés	174 912	163 756
Instruments dérivés	228	549
Actifs non courants	1 087 057	1 125 295
Stocks et en-cours	441 139	478 413
Créance d'impôt exigible	10 011	11 614
Clients et autres créances	453 771	439 979
Autres actifs courants	16 434	19 391
Instruments dérivés	194	3 296
Autres actifs financiers courants	53 139	73 048
Trésorerie et équivalents de trésorerie	352 154	385 156
Actifs immobilisés destinés à être cédés	15 014	-
Actifs courants	1 341 856	1 410 897
TOTAL DE L'ACTIF	2 428 913	2 536 192

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 déc. 2014 *	31 déc. 2015
Capital	179 939	180 169
Réserves/résultat consolidés	1 418 186	1 652 982
Écarts de conversion	20 609	16 393
Capitaux propres part du Groupe	1 618 734	1 849 544
Participations ne donnant pas le contrôle	28 836	-
Capitaux propres	1 647 570	1 849 544
Emprunts et dettes financières non courants	78 890	2 450
Autres dettes non courantes	-	1 259
Provision au titre des avantages du personnel	238 407	208 832
Provisions	55 549	41 526
Impôts différés	46 488	52 506
Instruments dérivés	138	134
Passifs non courants	419 472	306 707
Fournisseurs et comptes rattachés	119 110	124 867
Emprunts et dettes financières courants	6 246	7 780
Dettes d'impôt exigible	17 354	15 183
Autres dettes courantes	215 384	228 406
Instruments dérivés	3 776	3 705
Passifs courants	361 871	379 941
TOTAL DU PASSIF	2 428 913	2 536 192

* Les chiffres ont été ajustés des retraitements expliqués dans la Note 1 – Principales règles et méthodes comptables suite à l'interprétation IFRIC 21 – Droits et taxes.

7.2 COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 déc. 2014	31 déc. 2015
Chiffre d'affaires	611 424	661 573
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	16 832	22 823
Autres produits	103 316	94 303
Total des produits d'exploitation	731 572	778 699
Achats de marchandises et variations de stocks	(362 946)	(396 130)
Achats de matières premières, autres approvisionnements et variations de stocks	(19 500)	(19 772)
Autres achats et charges externes	(166 442)	(167 734)
Impôts, taxes et versements assimilés	(4 584)	(5 143)
Charges de personnel	(2 234)	(2 485)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(28 247)	(32 473)
Autres charges	(195)	(180)
Total des charges d'exploitation	(584 148)	(623 917)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	147 424	154 782
RÉSULTAT FINANCIER	104 086	116 416
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(2 715)	(4 546)
Impôts sur les bénéfices	(53 445)	(55 986)
RÉSULTAT NET	195 350	210 666

BILAN

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 déc. 2014	31 déc. 2015		
	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements ou provisions	Valeurs nettes
Frais de recherche et développement	-	3 823	(3 823)	-
Brevets et droits similaires	25 207	53 296	(37 301)	15 995
Immobilisations en cours	591	-	-	-
Immobilisations incorporelles	25 798	57 119	(41 124)	15 995
Terrains	1 345	1 345	-	1 345
Constructions	1 617	15 295	(13 478)	1 817
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 643	13 683	(12 730)	953
Autres immobilisations corporelles	2 988	9 239	(6 083)	3 156
Immobilisations en cours	483	798	(52)	746
Immobilisations corporelles	8 076	40 360	(32 343)	8 017
Titres de participation	861 232	884 183	(24 120)	860 063
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	59 154	53 775	-	53 775
Immobilisations financières	920 386	937 958	(24 120)	913 838
Actif immobilisé	954 260	1 035 437	(97 587)	937 850
Matières premières, approvisionnements	1 208	1 287	-	1 287
En-cours de production de biens	-	646	(646)	-
Marchandises	29 527	35 688	(1 839)	33 849
Stocks	30 735	37 621	(2 485)	35 136
Avances et acomptes versés sur commandes	1 804	1 532	-	1 532
Clients et comptes rattachés	112 427	119 239	(5 815)	113 424
Autres créances	208 560	265 636	(25 891)	239 745
Placements financiers	149 135	181 865	-	181 865
Disponibilités	32 809	60 062	-	60 062
Charges constatées d'avance	995	635	-	635
Écart de conversion actif	220	213	-	213
Actif circulant	536 685	666 803	(34 191)	632 612
TOTAL DE L'ACTIF	1 490 945	1 702 240	(131 778)	1 570 462

<i>(en milliers d'euros)</i>	Avant répartition	
	31 déc. 2014	31 déc. 2015
Capital social	183 214	183 139
Primes émission, fusion, apport	125 746	133 790
Réserve légale	22 410	22 410
Réserve générale	180 379	180 389
Report à nouveau	336 134	371 023
Résultat de l'exercice	195 350	210 666
Capitaux propres	1 043 233	1 101 417
Provisions pour risques et charges	44 101	50 907
Provisions pour risques et charges	44 101	50 907
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 608	1 047
Emprunts et dettes financières divers	293 878	303 770
Dettes financières	295 486	304 817
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 150	95 896
Dettes fiscales et sociales	18 118	7 381
Autres dettes	3 834	8 545
Produits constatés d'avance	93	308
Dettes d'exploitation	107 195	112 130
Écart de conversion passif	930	1 191
Dettes	403 611	418 138
TOTAL DU PASSIF	1 490 945	1 570 462

7.3 TABLEAU DES RÉSULTATS DE SOCIÉTÉ BIC AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>(en euros)</i>	31 Déc. 2011	31 Déc. 2012	31 Déc. 2013	31 Déc. 2014	31 Déc. 2015
1 - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	182 941 404	184 805 095	181 976 098	183 213 854	183 139 039
Nombre d'actions émises	47 890 420	48 378 297	47 637 722	47 961 742	47 942 157
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2 - Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	592 596 618	557 479 419	591 748 483	611 424 057	661 573 108
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	272 420 210	217 727 923	227 503 156	249 664 309	280 814 295
Impôt sur les bénéfices	38 603 086	25 838 033	29 267 191	53 444 920	55 985 737
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	216 240 834	173 647 194	185 282 676	195 350 462	210 665 506
Montant des bénéfices distribués ^(a)	188 290 448	121 761 516	119 959 980	134 247 645	278 271 488
3 - Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	4,88	3,97	4,16	4,09	4,69
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	4,52	3,59	3,89	4,07	4,39
Dividende versé à chaque action	4,00	2,56	2,60	2,85	5,90
4 - Personnel					
Effectif non salarié	3	3	3	3	3
Montant de la masse salariale	1 355 399	1 381 777	1 325 148	1 440 406	1 502 331
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	562 015	2 867 265	1 190 885	794 168	983 317

(a) Appliqué au nombre d'actions émises au 31 décembre net des actions propres. Le montant définitif est fonction du nombre d'actions prétendant au dividende le jour du paiement.

8. Autorisations d'augmentation de capital à la clôture de l'exercice 2015

SOCIÉTÉ BIC dispose, au 31 décembre 2015, des autorisations suivantes qui lui ont été accordées par l'Assemblée Générale des Actionnaires :

I. Autorisation d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription ^(a)

Montant maximal <i>(en millions d'euros)</i>	Actions : 50 Valeurs Mobilières Composées : 650
Date	14 mai 2014 (résolutions 14 et 15)
Durée	26 mois
Date limite de validité	13 juillet 2016
Utilisation	Non
Prix d'émission	Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs Mobilières Composées (et des actions auxquelles elles donneront droit) est fixé par le Conseil d'Administration, avec ou sans prime, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

(a) Articles L. 225-129, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce.

II. Autorisation d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ^(b)

Montant maximal	Montant global maximal des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes susceptibles d'être incorporées au capital social et qui existeront lors de la décision d'augmentation du capital, déduction faite du montant éventuellement nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant accès à des actions de la Société.
Date	14 mai 2014 (résolution 16)
Durée	26 mois
Date limite de validité	13 juillet 2016
Utilisation	Non

(b) Articles L. 225-129 et L. 225-130 du Code de commerce.

III. Autorisations d'augmentation de capital en faveur des salariés et mandataires sociaux

	Actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ^(c)	Attribution gratuite d'actions à émettre ^(d)	Options de souscription d'actions ^(e)
Montant maximal	3 % du capital social	4 % du capital social sur les 38 mois (dont un maximum de 0,4 % pour les mandataires sociaux) et 8 % du capital social (en tenant compte des options d'actions)	4 % du capital social sur les 38 mois (dont un maximum de 0,8 % pour les mandataires sociaux) et 8 % du capital social (en tenant compte des attributions gratuites d'actions)
Date	14 mai 2014 (résolution 17)	15 mai 2013 (résolution 11)	15 mai 2013 (résolution 12)
Durée	26 mois	38 mois	38 mois
Date limite de validité	13 juillet 2016	14 juillet 2016	14 juillet 2016
Utilisation en 2015	Non	Non	Non
Prix d'émission	Déterminé par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail	-	Ne peut être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris sur le marché à règlement mensuel, lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties

(c) Articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

(d) Articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

(e) Articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

Le renouvellement de ces autorisations, arrivant à échéance en 2016, sera proposé à l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 (cf. Chapitre 7 – Rapport du Conseil et projet de résolutions de l'Assemblée Générale du 18 mai 2016).

9. Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

9.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PROJET DE RÉSOLUTIONS 1 À 3 - APPROBATION DES COMPTES – AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Rapport du Conseil d'Administration :

Par le vote des première et deuxième résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La troisième résolution a pour objet d'affecter le résultat net de l'exercice 2015 et de fixer le dividende.

Nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 278 271 488,10 euros correspondant à un dividende par action de 5,90 euros (3,40 euros + 2,50 euros de dividende exceptionnel). Ce montant est un montant brut hors prélèvements sociaux (actuellement de 15,5 %). Il sera mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2016. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 47 164 659, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

En application de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3 du même code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France. Les dividendes sont obligatoirement soumis au prélèvement à la source non libératoire de l'article 117 *quater* CGI modifié (actuellement de 21 %). Une demande de dispense peut être formulée sous certaines conditions par le bénéficiaire, avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement. Le prélèvement à la source obligatoire est imputable sur l'impôt sur le revenu. Il est acquitté par l'établissement payeur.

Nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices (revenus éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI) se sont élevés à :

- 2,56 euros au titre de l'exercice 2012 ;
- 2,60 euros au titre de l'exercice 2013 ;
- 2,85 euros au titre de l'exercice 2014.

Projet de résolution 1 – Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Projet de résolution 2 – Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Projet de résolution 3 – Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat net, après déduction de l'impôt sur les bénéfices, de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à la somme de 210 665 506,66 euros et décide de l'affecter de la manière suivante (*en euros*):

<i>Bénéfice net de l'exercice 2015</i>	210 665 506,66
À ajouter :	
• Report à nouveau de l'exercice précédent	371 022 872,64
SOIT UN BÉNÉFICE DISTRIBUABLE DE	581 688 379,30
À affecter :	
• Réserve spéciale Œuvres d'art	19 251,60
• Dividende aux actions (hors actions détenues par la Société)	278 271 488,10
• Report à nouveau	303 397 639,60
TOTAL ÉGAL AU BÉNÉFICE DISTRIBUABLE	581 688 379,30

Le montant du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élèvera donc à 278 271 488,10 euros correspondant à un dividende par action de 5,90 euros (3,40 euros + 2,50 euros de dividende exceptionnel). Il sera mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2016. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 47 164 659, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à

nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

En application de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3 du même code, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Il est également rappelé, conformément à la loi, qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action (en euros)	Revenu éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI ^(a) (en euros)
2012	47 188 869	2,56	2,56
2013	47 080 941	2,60	2,60
2014	47 308 363	2,85	2,85

(a) Code général des impôts.

PROJET DE RÉSOLUTION 4 - FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE

Rapport du Conseil d'Administration :

Il est proposé de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2016, à la somme de 400 000 euros (par rapport à 325 000 euros au titre de l'exercice 2015). Cette progression est liée à l'augmentation en 2016 du nombre d'administrateurs non exécutifs percevant des jetons de présence.

Projet de résolution 4 – Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à la somme annuelle de 400 000 euros, au titre de l'exercice 2016.

PROJET DE RÉSOLUTION 5 - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir par tous moyens, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales en vigueur, des actions de la Société.

Cette délégation pourrait être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, à savoir sous réserve des pouvoirs expressément attribués à votre Assemblée dans la limite de l'intérêt social de la Société.

La Société serait habilitée, pendant une période de 18 mois, à acquérir ses propres actions à un prix maximal d'achat par action de 300 euros :

- **dans la limite de 10 % du capital social** à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration et pour un montant maximal de 1,440 milliard d'euros. Cette autorisation permettrait de remplir les objectifs suivants :
 - assurer la liquidité du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur,
 - permettre leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe (hors fusion, scission ou apport visés ci-dessous),
 - remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société,
 - attribuer les actions aux salariés et/ou aux dirigeants (dans le cadre de PEE, d'intéressement, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, etc.),
 - annuler les actions,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché admise par l'AMF ;
- **dans la limite de 5 % du capital social** à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration et pour un montant maximal de 720 millions d'euros. Les actions seraient rachetées afin de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS – OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 2015 :

Opération	Nombre d'actions	% du capital	Valeur nominale (en euros)	Cours moyen d'acquisition/cession (en euros)
Rachats d'actions (hors contrat de liquidité) ^(a)	180 213	0,38	688 413,66	146,00
Contrat de liquidité ^(a) :				
• Rachat d'actions	158 419	0,33	605 160,58	141,84
• Cession d'actions	157 661	0,33	602 265,02	141,97
Actions transférées pour couvrir les plans d'actions gratuites	80 565	0,17	307 758,30	80,58
Actions annulées	180 213	0,38	688 413,66	146,00
Actions utilisées pour des opérations de croissance externe	-	-	-	-

(a) Les frais de négociation afférents à ces opérations d'achat et de vente se sont élevés à 109 195,52 euros.

Sur les 24 derniers mois, le Conseil d'Administration a annulé 180 213 actions, représentant 0,38 % du capital social au 31 décembre 2015.

Projet de résolution 5 – Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société :

1. Dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration :
 - pour un montant maximal de 1,440 milliard d'euros, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
 - pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 300 euros.

Dans le respect des textes susvisés et des pratiques autorisées par l'Autorité des marchés financiers, la présente autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- de les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une

réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de la décision d'annulation, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la quatorzième résolution ci-après ;

- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.
2. Dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration :
 - pour un montant maximal de 720 millions d'euros ;
 - pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 300 euros ;
 et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et la Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par le Conseil d'Administration par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché, ou de gré à gré ou par bloc, et le cas échéant, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, à l'exclusion des ventes d'options de vente, dans les conditions autorisées par les dispositions légales, réglementaires et boursières en vigueur, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition ou transfert de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le prix d'achat maximal hors frais par action ne devra pas être supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le prix de vente (dans l'hypothèse où un tel prix de vente serait nécessaire) sera alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les acquisitions d'actions de la Société réalisées en vertu de la présente autorisation devront également respecter les règles édictées par l'Autorité des marchés financiers en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention sur le marché. La Société s'abstiendra d'acheter plus de 25 % du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché réglementé où l'achat est effectué.

Cette autorisation, qui remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 dans sa cinquième résolution, est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation pourra être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société dans le respect de la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les actions de la Société acquises en vertu de la présente autorisation devront revêtir la forme nominative et être entièrement libérées lors de l'acquisition. Ces acquisitions ne pourront avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Enfin, la Société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, directement ou par personne interposée.

Dans le cadre de sa gestion financière globale, la Société se réserve la possibilité d'utiliser une partie de ses ressources financières disponibles pour financer le rachat d'actions et de recourir à l'endettement pour financer les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions, et notamment pour :

- apprécier l'opportunité et procéder au rachat d'actions autorisé par la présente résolution ;
- établir et publier préalablement à la réalisation d'un programme de rachat de titres, un descriptif du programme de rachat, dans les conditions et selon les modalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes ;
- informer le marché et l'Autorité des marchés financiers des opérations effectuées, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser ce programme de rachat d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et toutes autres formalités et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

PROJET DE RÉSOLUTIONS 6 À 8 - RENOUELEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEUR DE MM. BRUNO BICH, MARIO GUEVARA ET MME ELIZABETH BASTONI

Rapport du Conseil d'Administration :

Il est demandé aux actionnaires de renouveler les mandats d'administrateur de Bruno Bich, Mario Guevara et Elizabeth Bastoni, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Mario Guevara ayant annoncé au Conseil d'Administration du 16 février 2016 sa volonté de prendre sa retraite, son mandat de Directeur Général ne sera pas renouvelé. Nous vous proposons néanmoins de renouveler son mandat d'administrateur afin que votre Société puisse continuer à bénéficier de son expérience et de ses connaissances.

À l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a l'intention de regrouper les fonctions de Président et de Directeur Général et de nommer Bruno Bich Président-Directeur Général. L'unification temporaire de ces fonctions permettra à Bruno Bich de poursuivre la préparation d'un successeur dans les fonctions de Directeur Général.

Bruno Bich atteindra en octobre la limite d'âge de 70 ans actuellement fixée dans les statuts. Parallèlement au renouvellement de son mandat d'administrateur, votre Conseil d'Administration vous propose donc, aux termes de la résolution 22, de modifier les statuts de SOCIÉTÉ BIC afin de fixer à 72 ans la limite d'âge du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

MONSIEUR BRUNO BICH



Président du Conseil d'Administration

Origine de l'élection

Article L. 225-18 du Code de commerce

Administrateur indépendant

Non

Date de 1^{re} nomination

AG du 2 juin 1986

69 ans

Membre d'un comité

Non

Nationalité :

Française/Américaine

Adresse professionnelle

SOCIÉTÉ BIC

14, rue Jeanne d'Asnières
92110 Clichy – France

Nombre d'actions

BIC détenues :

Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2015, cette holding détenait 26,37 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 36,40 % des droits de vote.

Principale activité

Bruno Bich a été Président et Directeur Général de SOCIÉTÉ BIC du 27 mai 1993 au 28 février 2006. Depuis le 1^{er} mars 2006, il est Président du Conseil d'Administration.

Autres mandats ou fonctions en cours

Président du Conseil d'Administration – Cello Plastic Products Private Ltd. ⁽¹⁾ – Inde
Président du Conseil d'Administration – Cello Stationery Products Private Ltd. ⁽¹⁾ – Inde
Président du Conseil d'Administration – Cello Tips and Pens Private Ltd. ⁽¹⁾ – Inde
Président du Conseil d'Administration – Cello Writing Aids Private Ltd. ⁽¹⁾ – Inde
Président du Conseil d'Administration – Cello Writing Instruments and Containers Private Ltd. ⁽¹⁾ – Inde
Président du Conseil d'Administration – Pentek Pen and Stationery Private Ltd. ⁽¹⁾ – Inde
Président du Conseil d'Administration – Cello Pens Private Ltd. ⁽¹⁾ – Inde
Administrateur, Membre du Comité de Contrôle – Seb ⁽²⁾ – France
Membre de l'International Advisory Board – Edhec – France
Trustee – Harlem Academy – États-Unis

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC)

Membre du Conseil de Surveillance – Bluwan – France
Cofondateur, Membre du Conseil de Surveillance – Management Institute of Paris – M.I.P. (fusion avec le groupe Edhec) – France

Biographie

Depuis le 1^{er} mars 2006, Bruno Bich est Président du Conseil d'Administration de SOCIÉTÉ BIC (holding du Groupe BIC). En 1993, il avait été nommé Président-Directeur Général de SOCIÉTÉ BIC, succédant ainsi à Marcel Bich, fondateur de l'entreprise.

Avant 1993, Bruno Bich a été pendant neuf ans Président et Directeur Général de BIC CORPORATION, la filiale américaine du Groupe. Il y avait précédemment occupé différents postes dont celui de Vice-Président en charge des ventes et du marketing et celui de Directeur des Ventes.

Bruno Bich est diplômé en marketing et finance de l'Université de New York et a débuté sa carrière au sein du Département Corporate Finance de la banque d'affaires White Weld & Company, où il travailla cinq ans avant de rejoindre BIC.

(1) Groupe BIC.

(2) Société cotée.

MONSIEUR MARIO GUEVARA



Directeur Général et Administrateur

Origine de l'élection

Article L. 225-18 du Code de commerce

Administrateur indépendant

Non

Date de 1^{re} nomination

Administrateur : AG du 22 mai 2001

Directeur Général : 1^{er} mars 2006

56 ans

Nationalité :

Mexicaine/Américaine

Membre d'un comité

Non

Nombre d'actions

BIC détenues :

36 050

Adresse professionnelle

BIC INTERNATIONAL

One BIC Way

Suite 1 Shelton

CT 06484 – 6299 – États-Unis

Principale activité

Directeur Général de SOCIÉTÉ BIC depuis le 1^{er} mars 2006.

Autres mandats ou fonctions en cours

Président du Conseil d'Administration, Directeur Général – BIC CORPORATION ⁽³⁾ – États-Unis

Directeur Général, Administrateur – BIC INTERNATIONAL Co. ⁽¹⁾ – États-Unis

Administrateur – BIC Japan Co. Ltd. ⁽¹⁾ – Japon

Mandat ou fonction exercés au cours des cinq dernières années et expiré (hors Groupe BIC)

Sans objet

Biographie

Directeur Général de SOCIÉTÉ BIC depuis le 1^{er} mars 2006, Mario Guevara a commencé sa carrière chez BIC en 1992 en qualité de Manager de BIC MEXICO avant de devenir Responsable du continent sud-américain en 1998. Il a ensuite occupé les fonctions de Président de BIC CORPORATION en charge des Amériques du Nord, centrale et du Sud de 2001 au 10 mars 2004, puis Directeur Général Délégué en charge des opérations de SOCIÉTÉ BIC jusqu'au 28 février 2006.

(3) Groupe BIC.

MADAME ELIZABETH BASTONI



Administrateur

Origine de l'élection

Article L. 225-18 du Code de commerce

Administrateur indépendant

Oui

Date de 1^{re} nomination

AG du 15 mai 2013

Membre d'un comité

Comité des Rémunérations et des Nominations

Adresse professionnelle

Bastoni Consulting Group, LLC

2606 E Garfield Street

Seattle, WA 98112

États-Unis

Principale activité

Présidente de Bastoni Consulting Group, LLC (société non cotée)

Autre mandat ou fonction en cours

Sans objet

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC)

Responsables des Ressources Humaines chez B.M.G.I. – États-Unis

Conseil en Ressources Humaines – EBB LLC – États-Unis

Administrateur, Président du Comité des Rémunérations – Rezidor Hotel Group ⁽⁴⁾ – Suède

Administrateur, Président du Comité des Rémunérations – Carlson Wagonlit Travel – France

Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines et Communication – Carlson – États-Unis

Biographie

De nationalité américaine, Elizabeth Bastoni est diplômée d'un *Bachelor of Arts* avec une spécialité en comptabilité de Providence College, Providence, RI (États-Unis). Elle est titulaire d'un diplôme supérieur en langue et civilisation française de la Sorbonne (Paris IV). Elle est ancienne élève de l'École du Louvre.

Ayant vécu et travaillé plus de 18 ans en France, Elizabeth Bastoni a occupé divers postes au sein des sociétés KPMG, Lyonnaise des Eaux et Thales à Paris. De 2005 à 2010, elle a été Directrice des Rémunérations, des Avantages sociaux et de la Mobilité internationale de The Coca-Cola Company à Atlanta, GA (États-Unis).

Puis de février 2011 à octobre 2012, elle a occupé le poste de Vice-Président Exécutif – Ressources Humaines et Communication du Groupe Carlson, et de mars 2011 à octobre 2012 celui d'Administrateur – Président du Comité des Rémunérations de Carlson Wagonlit Travel. Elle a été également administrateur et Président du Comité des Rémunérations du groupe The Rezidor Hotel d'avril 2011 à avril 2013.

Projet de résolution 6 – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno BICH

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. Bruno BICH. Le mandat de M. Bruno BICH expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Projet de résolution 7 – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mario GUEVARA

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de M. Mario GUEVARA. Le mandat de M. Mario GUEVARA expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Projet de résolution 8 – Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Elizabeth BASTONI

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de Mme Elizabeth BASTONI. Le mandat de Mme Elizabeth BASTONI expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(4) Société cotée.

PROJET DE RÉSOLUTIONS 9 À 12 - AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Rapport du Conseil d'Administration :

Conformément au Guide d'application du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, nous vous présentons dans le tableau ci-dessous les éléments de rémunération due ou attribuée à Bruno Bich, Mario Guevara, François Bich et Marie-Aimée Bich-Dufour au titre de l'exercice 2015. Ces éléments sont plus amplement détaillés dans le document de référence 2015 (cf. § 3.3.1. *Rémunération des dirigeants*).

BRUNO BICH, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe 2015	196 000 euros	+ 2,08 % <i>versus</i> 2014
Rémunération variable annuelle	N/A	Le principe de cette rémunération n'est pas prévu.
Rémunération variable différée	N/A	Le principe de cette rémunération n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	Absence d'attribution
Jetons de présence	N/A	Absence
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Absence
Indemnité de départ	N/A	Absence de clause prévoyant une indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'est mis en place pour Bruno Bich au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration ou de tout autre mandat ou fonction en cours au sein du Groupe.

MARIO GUEVARA, ADMINISTRATEUR ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015	Montants ou valorisation comptable soumis à avis ^(a)	Présentation
Rémunération fixe 2015	810 000 USD Soit 730 256 EUR	+ 3,05 % <i>versus</i> 2014
Rémunération variable annuelle due au titre de 2015	1 417 500 USD Soit 1 277 948 EUR Le bonus annuel est égal à 175 % du salaire de base et représente 140 % du bonus cible.	Le bonus est calculé sur la base de six critères : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires (20 %) ; • résultat d'exploitation (20 %) ; • résultat net (10 %) ; • inventaires (10 %) ; • créances clients (10 %) ; • objectifs individuels qualitatifs portant sur la mise en oeuvre de la stratégie du Groupe (30 %). Le bonus cible est égal à 125 % du salaire de base. Le bonus maximal est égal à 175 % du salaire de base, soit 140 % du bonus cible.
Rémunération variable différée	N/A	Absence
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	22 500 actions gratuites attribuées en 2015 et soumises à des conditions de performance Valorisation comptable : 2 578 725 EUR Dans le cadre des plans d'actions de performance, Mario Guevara a perçu 67 406 USD (soit 60 770 EUR) de rémunération brute, équivalente aux dividendes non perçus sur les actions acquises et conservées par SOCIÉTÉ BIC jusqu'à la fin de la période obligatoire de conservation.	Les actions sont soumises à deux conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> • objectif de croissance du chiffre d'affaires ; • objectif de flux nets de trésorerie résultant des opérations et changements dans les stocks, en pourcentage du chiffre d'affaires. Ces conditions de performance sont exigeantes par nature (croissance <i>versus</i> valeur). L'attribution représente 0,04 % du capital. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 15 mai 2013 Date d'attribution par le Conseil : 10 février 2015
Jetons de présence	N/A	Absence
Valorisation des avantages en nature	116 808 USD Soit 105 307 EUR	<ul style="list-style-type: none"> • Allocation voiture : 19 200 USD (soit 17 310 EUR) • Abondement aux plans épargne entreprise U.S. : <ul style="list-style-type: none"> - 401 K : 7 950 USD (soit 7 167 EUR) - Executive Compensation Plan : 32 400 USD (soit 29 210 EUR) • Autres avantages : 57 258 USD (soit 51 620 EUR)
Indemnité de départ	N/A	Absence de clause prévoyant une indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Au 31 décembre 2015, les engagements retraite s'élevaient à 11 254 098 USD (soit 10 146 140 EUR).	Mario Guevara participe au régime complémentaire de retraite des cadres de direction de la Société BIC CORPORATION (<i>Supplementary Executive Retirement Plan</i>): ce plan propose une retraite égale à 2,5 % de la rémunération moyenne des trois dernières années travaillées par année de service, avec un maximum de 50 % (soit 20 années de service) incluant la retraite obtenue par le plan U.S. Qualified Pension Plan. Mario Guevara participe à ce plan depuis 2001, soit depuis une date bien antérieure à sa nomination en qualité de mandataire social de SOCIÉTÉ BIC.

(a) Les montants en dollars américains ont été convertis en euros en utilisant le taux de change moyen de l'exercice 2015 (1 euro = 1,1092 dollar américain).

FRANÇOIS BICH, ADMINISTRATEUR ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe 2015	490 000 EUR	+ 2,08 % <i>versus</i> 2014
Rémunération variable annuelle due au titre de 2015	Le bonus annuel est égal à 90 % du salaire de base, représente 150 % du bonus cible et s'élève à 441 000 EUR.	Le bonus est calculé sur la base de cinq critères : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires (20 %) ; • résultat d'exploitation (20 %) ; • résultat net (10 %) ; • inventaires (20 %) ; • objectifs individuels qualitatifs (30 %). Le bonus cible est égal à 60 % du salaire de base. Le bonus maximal est égal à 90 % du salaire de base, soit 150 % du bonus cible.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Le principe de cette rémunération n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le principe de cette rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	8 000 actions gratuites attribuées en 2015 et soumises à des conditions de performance Valorisation comptable : 916 880 EUR	Actions soumises à deux conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> • objectif de croissance du chiffre d'affaires ; • objectif de flux nets de trésorerie résultant des opérations et changements dans les stocks, en pourcentage du chiffre d'affaires. Ces conditions de performance sont exigeantes par nature (croissance versus valeur). L'attribution représente 0,01 % du capital. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 15 mai 2013 Date d'attribution par le Conseil : 10 février 2015
Jetons de présence	N/A	Le principe de cette rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages en nature	3 672 EUR	Voiture de fonction
Indemnité de départ	N/A	Absence de clause prévoyant une indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Au 31 décembre 2015, l'engagement au titre de ce plan s'élevait à 5 660 821 EUR.	François Bich participe au régime complémentaire de retraite des cadres de direction de BIC en France. Ce plan, de type additif, propose une retraite supplémentaire aux régimes obligatoires égale à 1,25 % de la rémunération moyenne des trois dernières années travaillées par année de participation au plan, avec un maximum de 25 % (soit 20 années). De plus, l'ensemble des retraites obligatoires et supplémentaires ne pourra pas dépasser un taux de remplacement de 50 %. Cet engagement a été soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Date du Conseil d'Administration : 19 mai 2005 Date de l'Assemblée Générale : 24 mai 2006 (résolution 5)

MARIE-AIMÉE BICH-DUFOUR, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015	Montants ou valorisation comptable soumis à avis	Présentation
Rémunération fixe 2015	295 000 EUR	+ 2,08 % <i>versus</i> 2014
Rémunération variable annuelle due au titre de 2015	Le bonus annuel est égal à 47,16 % du salaire de base, représente 105 % du bonus cible et s'élève à 139 122 EUR.	Le bonus est calculé sur la base de quatre critères : <ul style="list-style-type: none"> chiffre d'affaires (20 %) ; résultat d'exploitation (30 %) ; résultat net (10 %) ; objectifs individuels qualitatifs (40 %). Le bonus cible est égal à 45 % du salaire de base. Le bonus maximal est égal à 67,5 % du salaire de base, soit 150 % du bonus cible.
Rémunération variable différée	N/A	Le principe de cette rémunération n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le principe de cette rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	3 250 actions gratuites attribuées en 2015 et soumises à des conditions de performance. Valorisation comptable : 372 483 EUR	Actions soumises à deux conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> objectif de croissance du chiffre d'affaires ; objectif de flux nets de trésorerie résultant des opérations et changements dans les stocks, en pourcentage du chiffre d'affaires. Ces conditions de performance sont exigeantes par nature (croissance <i>versus</i> valeur). L'attribution représente 0,01 % du capital social. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 15 mai 2013 Date d'attribution par le Conseil : 10 février 2015
Jetons de présence	N/A	Absence
Valorisation des avantages en nature	1 488 EUR	Voiture de fonction
Indemnité de départ	N/A	Absence de clause prévoyant une indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	Au 31 décembre 2015, l'engagement au titre de ce plan s'élevait à 3 060 216 euros.	Marie-Aimée Bich-Dufour participe au régime complémentaire de retraite des cadres de direction de BIC en France. Ce plan, de type additif, propose une retraite supplémentaire aux régimes obligatoires égale à 1,25 % de la rémunération moyenne des trois dernières années travaillées par année de participation au plan, avec un maximum de 25 % (soit 20 années). De plus, l'ensemble des retraites obligatoires et supplémentaires ne pourra pas dépasser un taux de remplacement de 50 %. Cet engagement a été soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Date du Conseil d'Administration : 19 mai 2005 Date de l'Assemblée Générale : 24 mai 2006 (résolution 5)

9 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

Projet de résolution 9 – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Bruno BICH, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Bruno BICH, Président du Conseil d'Administration, présentés dans le rapport du Conseil d'Administration et le document de référence 2015 (cf. § 3.3.1. *Rémunération des dirigeants*).

Projet de résolution 10 – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Mario GUEVARA, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Mario GUEVARA, Directeur Général, présentés dans le rapport du Conseil d'Administration et le document de référence 2015 (cf. § 3.3.1. *Rémunération des dirigeants*).

Projet de résolution 11 – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à François BICH, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à François BICH, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport du Conseil d'Administration et le document de référence 2015 (cf. § 3.3.1. *Rémunération des dirigeants*).

Projet de résolution 12 – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Marie-Aimée BICH-DUFOUR, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Marie-Aimée BICH-DUFOUR, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport du Conseil d'Administration et le document de référence 2015 (cf. § 3.3.1. *Rémunération des dirigeants*).

PROJET DE RÉSOLUTION 13 - APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE

Rapport du Conseil d'Administration :

Les actionnaires sont invités à approuver un abandon de créance de SOCIÉTÉ BIC à hauteur de 176 417 euros sur sa filiale indienne Cello Pens Pvt. Ltd. Cette créance correspond à des services rendus dans le cadre d'une convention de « management fees », à l'époque où la filiale comportait encore des actionnaires minoritaires. Les détails de cet abandon de créance sont précisés dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions et engagements réglementés.

Projet de résolution 13 – Approbation d'une convention réglementée

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention dont il est fait état dans ce rapport.

9.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PROJET DE RÉSOLUTION 14 - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS ACQUISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une période de 18 mois :

- d'annuler, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la cinquième résolution et à réduire corrélativement le capital social ;
- d'imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Projet de résolution 14 – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration :

- sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportun, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions de la Société acquises ou à acquérir par la Société en vertu de précédentes autorisations données par l'Assemblée ou en vertu de l'autorisation donnée par la cinquième résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée Générale, par période de 24 mois ;

- à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces annulations de titres, constater la ou les réductions du capital social corrélatives, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves ou autres, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015, dans sa quatorzième résolution.

PROJET DE RÉOLUTION 15 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons de conférer à votre Conseil d'Administration la compétence de procéder, en France ou à l'étranger, à une ou plusieurs émission(s) d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ce système est destiné à donner à votre Conseil d'Administration la possibilité de réagir au plus vite aux besoins de financement de la Société, en lui permettant en outre d'opter, le moment venu, pour l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté. L'autorisation conférée porterait ainsi sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs donnant accès au capital, notamment, par exemple, des actions avec bons de souscription d'actions, des obligations avec bons de souscription d'actions, des obligations convertibles en actions ou des bons de souscription d'actions.

Le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourrait pas être supérieur :

- à un montant de 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- à un montant de 650 millions d'euros pour les émissions de Valeurs Mobilières Composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces Valeurs Mobilières donneront droit.

À ces montants s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions.

Nous vous rappelons que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneraient droit.

Nous vous proposons de décider que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et priverait d'effet la délégation consentie au Conseil d'Administration aux termes de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2014.

Cette délégation pourrait être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la Société conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, à savoir sous réserve des pouvoirs expressément attribués à votre Assemblée dans la limite de l'intérêt social de la Société.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration vous tiendra informés de l'utilisation de cette délégation de compétence dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Projet de résolution 15 – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue la compétence au Conseil d'Administration, de décider, immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- une ou plusieurs augmentations du capital social, par apport en numéraire et émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société ;

- et/ou, une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières (ci-après les « Valeurs Mobilières Composées ») donnant accès par tous moyens au capital de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur :

- à un montant de 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- à un montant de 650 millions d'euros pour les émissions de Valeurs Mobilières Composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces Valeurs Mobilières donneront droit,

étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentation(s) du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs Mobilières Composées ;
- décider de la nature et des caractéristiques des Valeurs Mobilières Composées ;
- fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de l'(des) émission(s) de Valeurs Mobilières Composées ;
- déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou d'émission de Valeurs Mobilières Composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs Mobilières Composées (et des actions auxquelles ces dernières donneront droit), avec ou sans prime, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prolonger lesdites dates si nécessaire, organiser la réception des fonds, et plus généralement constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs Mobilières Composées, et/ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des Valeurs Mobilières Composées ; procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités ;
- conclure avec tout prestataire de services d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;
- déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux Valeurs Mobilières Composées ainsi émises ;
- prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de Valeurs Mobilières Composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de Valeurs Mobilières Composées ;
- décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les Valeurs Mobilières Composées et fixer la date de jouissance desdites actions ;
- établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de Valeurs Mobilières Composées antérieurement émises ;
- prendre toute disposition pour assurer, si nécessaire, la préservation des droits des titulaires de Valeurs Mobilières

Composées déjà émises donnant droit à l'attribution de titres de capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les dispositions des articles L. 228-98 à L. 228-102 du Code de commerce ;

- prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de Valeurs Mobilières Composées émises ;
- déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou de l'émission des Valeurs Mobilières Composées, ainsi que celui d'y surseoir, et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Elle pourra être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société dans le respect de la législation en vigueur.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation remplace toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 14 mai 2014.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente Assemblée, dans les conditions fixées par décret.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

9 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

PROJET DE RÉSOLUTION 16 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE, EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL DÉCIDÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE LA 15^{ÈME} RÉSOLUTION

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, s'il décidait d'une augmentation de capital conformément à la délégation consentie en vertu de la 15^{ème} résolution qui précède, à augmenter, le cas échéant, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Cette délégation pourrait être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la Société dans le respect de la législation en vigueur.

Projet de résolution 16 – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration en application de la 15^{ème} résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue la compétence au Conseil d'Administration – avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués – pour décider, pour chacune des

émissions décidées en application de la quinzième résolution qui précède, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites fixées par l'article R. 225-118 du Code de commerce, c'est-à-dire pendant un délai de trente jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Cette faculté ne permettra en aucun cas de dépasser les plafonds globaux fixés par la quinzième résolution ci-dessus ;

- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation.

La présente délégation pourra être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société dans le respect de la législation en vigueur.

PROJET DE RÉSOLUTION 17 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DÉCIDER UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, DE BÉNÉFICES OU DE PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et ce, par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ou par son Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourrait être supérieur au montant global maximal des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes qui pourraient être incorporées au capital de la Société.

Cette délégation pourrait être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la Société conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, à savoir sous réserve des pouvoirs expressément attribués à votre Assemblée dans la limite de l'intérêt social de la Société.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration aux termes de la seizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2014.

Projet de résolution 17 – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce, décide :

- de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société et/ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société ;
- que le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ou par son Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur au montant global maximal des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes susceptibles d'être incorporées au capital et qui existeront lors de la décision d'augmentation du capital de la Société, déduction faite du montant éventuellement nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant accès à des actions de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- déterminer le montant et la nature des sommes qui seront incorporées au capital de la Société ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles de la Société à émettre et qui seront attribuées gratuitement et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes de la Société sera augmentée ;
- arrêter la date, éventuellement rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles de la Société porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société prendra effet ;
- décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant d'une telle vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable ;
- prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la Société après chaque augmentation de capital ;
- prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne fin de chaque augmentation de capital social et constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents ;
- prendre toutes mesures permettant aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital d'obtenir des actions nouvelles de la Société ;
- déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital, ainsi que celui d'y surseoir, et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

9 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RÉOLUTIONS

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la seizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 14 mai 2014.

La présente délégation pourra être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société dans le respect de la législation en vigueur.

PROJET DE RÉOLUTION 18 - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉE(S) AUX SALARIÉS

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous demandons de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (représentés éventuellement par un FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, au choix du Conseil d'Administration).

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises au titre de cette délégation ne pourrait excéder 3 % du nombre d'actions ordinaires de la Société à ce jour.

Le prix des actions à émettre serait déterminé conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, c'est-à-dire en fonction du cours de bourse. Ce prix ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % (si l'indisponibilité des actions prévue par le plan à créer était supérieure ou égale à 10 ans).

Projet de résolution 18 – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) aux salariés

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, décide conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- de déléguer pendant une durée de 26 mois au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail (représentés éventuellement par un FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, au choix du Conseil d'Administration), dans les conditions visées à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, d'un montant représentant au plus 3 % du capital à ce jour, par l'émission d'actions nouvelles de la Société conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes ;
- que le prix d'émission des actions à émettre sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet :
- de mettre en œuvre la présente délégation, décider et réaliser éventuellement l'augmentation de capital

conformément à la présente résolution, fixer le montant définitif de la ou desdites augmentations, d'en arrêter les dates et modalités, de fixer le prix d'émission des actions nouvelles, de déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, de déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, de déterminer le mode de libération de leurs souscriptions, d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,

- d'établir le rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération prévu aux articles L. 225-129-5 et L. 225-138 du Code de commerce,
- de mettre en place éventuellement, et s'il le juge opportun, un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la Société s'il le décide,
- plus généralement, de fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, de constater la réalisation définitive de la ou des augmentations du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 14 mai 2014.

PROJET DE RÉSOLUTION 19 - SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE/D'ES AUGMENTATION(S) DE CAPITAL RÉSERVÉE(S) AUX SALARIÉS VISÉE(S) À LA 18^{ÈME} RÉSOLUTION**Rapport du Conseil d'Administration :**

Nous vous proposons de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises dans le cadre de l'(des) augmentation(s) de capital qui serait(ent) décidée(s) en application de la précédente résolution et d'en réserver l'émission aux salariés de la Société et/ou des sociétés du Groupe disposant, à la date d'ouverture des souscriptions, d'une ancienneté d'au moins trois mois (et qui ne seront pas en période de préavis), éventuellement regroupés au sein d'un FCPE à créer, et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la Société si le Conseil d'Administration le décide.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-138 I du Code de commerce, le rapport complémentaire à établir par le Conseil d'Administration, s'il était fait usage de la délégation objet de la dix-huitième résolution, serait certifié par les Commissaires aux Comptes.

Projet de résolution 19 – Suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une/des augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés visée(s) à la 18^{ème} résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises dans le cadre de l'(des) augmentation(s) de capital qui serait (ent) décidée(s) en application de la précédente résolution

et d'en réserver l'émission aux personnes salariées de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées disposant, à la date d'ouverture des souscriptions d'une ancienneté dans la Société d'au moins trois mois (et qui ne seront pas en période de préavis), éventuellement regroupés au sein d'un FCPE à créer, et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la Société si le Conseil d'Administration le décide.

9 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RÉOLUTIONS

PROJET DE RÉOLUTION 20 - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AU PROFIT DE SALARIÉS ET DE DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES

Rapport du Conseil d'Administration :

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, dans les limites :

- de 4 % du capital social sur 38 mois (durée de la présente autorisation), dont un maximum de 0,4 % pour les mandataires sociaux ;
- et d'un plafond global cumulé (avec les options d'achat/souscription attribuées au titre de la vingt et unième résolution) de 6 % du capital social.

Cette autorisation permettrait de continuer à associer plus étroitement les dirigeants et principaux cadres à l'évolution du titre, comme le sont les actionnaires.

Le Conseil d'Administration aurait compétence pour fixer les conditions et les critères d'attribution de ces actions et pour déterminer les bénéficiaires de ces attributions parmi les salariés ou certaines catégories d'entre eux et/ou de mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, conformément aux conditions définies par la réglementation applicable.

En toute hypothèse, les mandataires sociaux et les membres du Comité de Direction ne pourront se voir attribuer des actions gratuites que sous conditions de performance. À ce jour, la performance est évaluée sur trois ans et sur la base de la réalisation de deux objectifs :

- objectif d'augmentation de chiffre d'affaires ;
- objectif d'évolution des flux nets de trésorerie résultant des opérations et changements dans les stocks, en pourcentage du chiffre d'affaires.

De plus, la politique actuelle du Conseil d'Administration prévoit l'obligation pour les mandataires sociaux de conserver 20 % des actions gratuites acquises jusqu'à l'expiration de leur mandat. Ces 20 % sont réduits à 10 % lorsque le Directeur Général détient des actions BIC pour une valeur de cinq années de salaire de base et lorsque les Directeurs Généraux Délégués détiennent des actions BIC pour une valeur de trois années de salaire de base.

Les mandataires sociaux bénéficiaires des attributions prendront l'engagement formel de ne pas recourir à des instruments de couverture.

Le Conseil déterminerait la période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendrait définitive (période d'acquisition) et éventuellement une période minimale de conservation des actions par les bénéficiaires. La période d'acquisition serait au moins égale à trois ans.

De plus, comme l'autorise l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, il vous est proposé de décider que, dans l'hypothèse d'une invalidité d'une extrême gravité subie par un bénéficiaire (dans les cas prévus dans la deuxième et troisième catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale), les actions lui soient attribuées définitivement avant le terme de la période d'attribution.

Cette autorisation impliquerait la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises en augmentation du capital au fur et à mesure des attributions.

Elle serait consentie pour une durée de 38 mois et annulerait et remplacerait la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013 dans sa onzième résolution.

Projet de résolution 20 – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés et de dirigeants de la Société et de ses filiales

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou de mandataires sociaux dirigeants tant de SOCIÉTÉ BIC que des sociétés qui lui sont liées, conformément à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux et aux membres du Comité de Direction sera obligatoirement soumise à des conditions de performance ;
- décide que :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 4 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, dont un maximum de 0,4 % pour les mandataires sociaux,

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur au plafond global cumulé (avec les options d'achat/souscription attribuées au titre de la vingt et unième résolution ci-dessous) de 6 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration sans pouvoir être inférieure à trois ans. Le Conseil d'Administration pourra également fixer une période de conservation des actions par les bénéficiaires ;
- décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution, l'augmentation de capital étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégations dans les conditions légales et

réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment pour :

- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires,
- fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles,
- procéder à tout prélèvement sur les réserves, bénéfices et/ou primes de la Société à l'effet de réaliser la ou les augmentations de capital consécutives aux attributions gratuites d'actions, modifier les statuts en conséquence,
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et remplace, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013 dans sa onzième résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION 21 - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DE SALARIÉS ET DE DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES

Rapport du Conseil d'Administration :

Dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, il est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions BIC au profit des dirigeants et salariés, ou de certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Cette autorisation serait donnée dans les limites :

- de 2 % du capital social sur 38 mois (durée de la présente autorisation), dont un maximum de 0,8 % pour les mandataires sociaux ;
- et d'un plafond global cumulé (avec les actions attribuées gratuitement au titre de la vingtième résolution) de 6 % du capital social.

Cette autorisation permettrait de continuer à associer plus étroitement les dirigeants et principaux cadres à l'évolution du titre, comme le sont les actionnaires.

Les bénéficiaires de ces options seraient, lors de chaque utilisation de l'autorisation, déterminés par le Conseil d'Administration.

En toute hypothèse, les mandataires sociaux et les membres du Comité de Direction ne pourront se voir attribuer des options que sous conditions de performance. Les mandataires sociaux bénéficiaires des attributions prendront l'engagement formel de ne pas recourir à des instruments de couverture.

Le prix de souscription ou d'achat serait déterminé par le Conseil d'Administration et ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seraient consenties, ni pour les options d'achat, inférieur au cours moyen d'achat des actions éventuellement détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation impliquerait la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises en augmentation du capital au fur et à mesure des levées d'options.

Nous vous proposons de fixer à 10 ans le délai maximum d'exercice des options.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et annulerait et remplacerait la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013 dans sa douzième résolution.

Projet de résolution 21 – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit de salariés et de dirigeants de la Société et de ses filiales

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou de mandataires sociaux dirigeants tant de SOCIÉTÉ BIC que des sociétés qui lui sont liées, conformément à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des options de souscription et/ou d'achat d'actions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution, étant précisé que l'attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comité de Direction sera obligatoirement soumise à des conditions de performance ;
- décide que le Conseil d'Administration fixera la durée ou les périodes d'exercice des options consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution ;
- décide que :
 - le nombre total des options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, dont un maximum de 0,8 % pour les mandataires sociaux,
 - le nombre total des options attribuées au titre de la présente autorisation et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur au plafond global cumulé (avec les actions attribuées gratuitement au titre de la vingtième résolution) de 6 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- décide que :
 - en cas d'octroi d'options de souscription : le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris, sur le marché à règlement mensuel, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties,
 - en cas d'octroi d'options d'achat : le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être ni inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris, sur le marché à règlement mensuel, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce ;
- décide qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie :
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital,
 - dans le délai de dix séances de bourse précédant la date à laquelle les comptes consolidés ou, à défaut, les comptes annuels sont rendus publics,
 - dans le délai compris entre, d'une part, la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société et, d'autre part, la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;
- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options en vertu de la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégations dans les conditions légales et réglementaires, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce,
 - procéder à tout prélèvement sur les réserves et/ou primes de la Société à l'effet de réaliser la ou les augmentations de capital consécutives aux attributions définitives d'actions à émettre,

9 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire.
- La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et remplace, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013 dans sa douzième résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION 22 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 « PRÉSIDENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS » DES STATUTS

Rapport du Conseil d'Administration :

Les statuts de votre Société fixent actuellement à 70 ans la limite d'âge du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Suite au départ en retraite de Mario Guevara annoncé le 17 février 2016, le Conseil d'Administration a l'intention, à l'issue de l'Assemblée Générale, de regrouper les fonctions de Président et de Directeur Général et de nommer Bruno Bich Président-Directeur Général. L'unification temporaire de ces fonctions permettra à Bruno Bich de poursuivre la préparation d'un successeur dans les fonctions de Directeur Général.

Or, Bruno Bich, actuellement Président de la Société, atteindra sa 70^{ème} année en octobre 2016.

Nous vous proposons donc de modifier les statuts afin de permettre aux Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués d'exercer leurs fonctions jusqu'à 72 ans.

Projet de résolution 22 – Modification de l'Article 14 « Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués » des statuts

L'Assemblée Générale décide de modifier les règles statutaires relatives à la limite d'âge des Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués en fixant cette limite à 72 ans.

Le dernier alinéa de l'Article Quatorze – Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués – des statuts est modifié comme suit :

- Ancien texte : « La limite d'âge du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

est fixée à 70 ans. Lorsque le Président, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué aura atteint cette limite d'âge, il sera réputé démissionnaire d'office. »

- Nouveau texte : « La limite d'âge du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fixée à 72 ans. Lorsque le Président, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué aura atteint cette limite d'âge, il sera réputé démissionnaire d'office. »

Le reste sans changement.

9.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

PROJET DE RÉSOLUTION 23 - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Rapport du Conseil d'Administration :

Cette résolution permet d'effectuer les formalités requises et consécutives à la présente Assemblée.

Projet de résolution 23 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires requises.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2016

Je soussigné,

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire de actions nominatives*

et deactions au porteur, inscrites en compte chez**

de **SOCIÉTÉ BIC**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2016 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code.

Fait à, le 2016

Signature

** Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*

*** Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.*

11. Plan d'accès



14, rue Jeanne d'Asnières 92110 Clichy – France

Métro : Mairie de Clichy (ligne 13)

Train SNCF : arrêt Clichy-Levallois

Bus : ligne 174 - arrêt Rue Petit



www.bicworld.com

actionnaires@bicworld.com

 **N° Vert** **0 800 10 12 14**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SOCIÉTÉ BIC

Société Anonyme au capital de 183 108 384,24 euros
Siège social : 14 rue Jeanne d'Asnières – CLICHY (Hauts-de-Seine)
552 008 443 RCS NANTERRE



Ce document est imprimé sur du papier Color Copy 100g, pâte ECF (sans chlore), fabriqué à partir de fibres provenant de forêts gérées de manière durable et équitable.